Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada

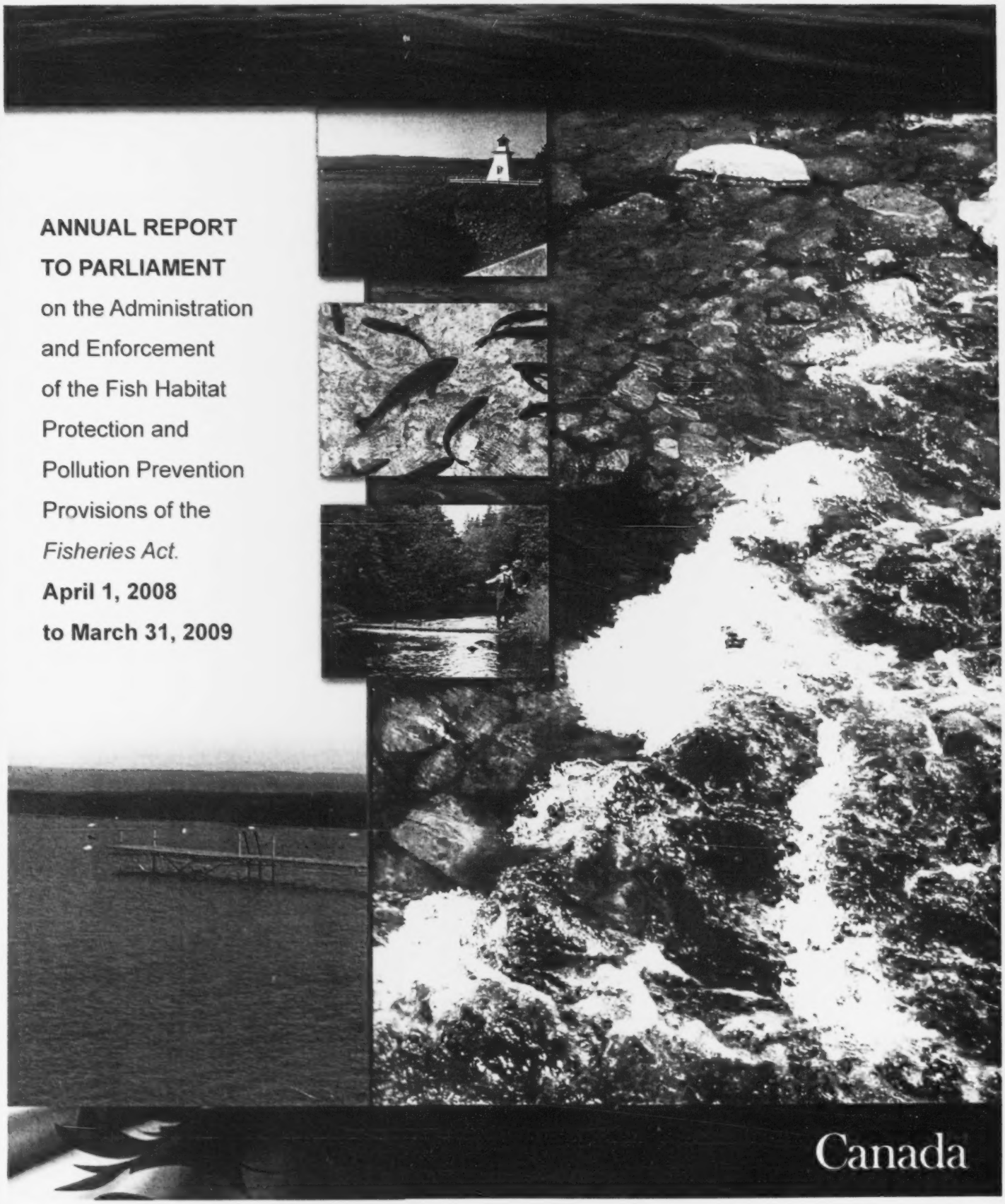

ANNUAL REPORT TO PARLIAMENT

on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*.

April 1, 2008 to March 31, 2009

Canada

Published by:

Communications Branch
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

DFO/2010-1656

© Her Majesty the Queen in Right of Canada 2010

This printed version: Cat. No. Fs1-57/2009 ISBN 978-1-100-51151-1
PDF version: Cat. No. Fs1-57/2009E-PDF ISBN 978-1-100-14902-8

Correct citation for this publication:

Fisheries and Oceans Canada. 2010. Annual Report to Parliament on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*. April 1, 2008 to March 31, 2009: iv + 35 p.

Internet site: < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/measuring-mesures/reports-rapports/index_e.asp>

Printed on recycled paper

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

Ms. Audrey O'Brien
Clerk of the House of Commons
Room 228-N, Centre Block
House of Commons
Ottawa, Ontario
KIA OA6

Dear Ms. O'Brien:

In accordance with the provisions of section 42.1 of the *Fisheries Act*, I have the honour to present, in both official languages, the Annual Report on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* for the fiscal year 2008-2009.

In conformity with the requirements of the Act, these copies are for tabling in the House of Commons.

Sincerely,

Gail Shea, P.C., M.P.

Attachments

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

Mr. Paul Bélisle
Clerk of the Senate & Clerk of the Parliaments
Room 183-S, Centre Block
The Senate
Ottawa, Ontario
K1A 0A4

Dear Mr. O'Brien:

In accordance with the provisions of section 42.1 of the *Fisheries Act*, I have the honour to present, in both official languages, the Annual Report on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* for the fiscal year 2008-2009.

In conformity with the requirements of the Act, these copies are for tabling in the Senate.

Sincerely,

Gail Shea, P.C., M.P.

Attachments

Table of Contents

Abstract iii

List of Acronyms iv

1.0 Executive Summary 1

1.1 Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 1

1.1.1 Review of Development Proposals (Referrals) 1

1.1.2 Compliance and Enforcement 2

1.2 Administration and Enforcement of the Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* 2

2.0 The Policy and Legislative Setting 5

2.1 Purpose of Annual Report 5

2.2 Legislative Basis for the Conservation and Protection of Fish Habitat 5

2.3 Policy for the Management of Fish Habitat 8

2.4 National Habitat Management Program 9

3.0 Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 11

3.1 Benefit for Canadians: Healthy and Productive Aquatic Ecosystems 11

3.2 Administration of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 12

3.2.1 Overview 12

3.2.2 Categorizing Referrals 13

3.2.3 Review of Development Proposals (Referrals) 15

3.2.4 Advice Provided and Authorizations Issued 18

3.2.5 Notifications and Use of Regulatory Streamlining Tools 20

3.3 Compliance and Enforcement of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 20

3.4 Scientific Support 24

4.0 Administration and Enforcement of the Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* 25

4.1 Compliance Promotion for General Prohibition Against Release of Deleterious Substances to Waters Frequented by Fish 25

4.2 Regulations 26

4.2.1 Pulp and Paper 26

4.2.2 Metal Mines 27

4.2.3 Wastewater 28

4.3 Water Quality Monitoring – Canadian Shellfish Sanitation Program 28

4.4 Enforcement Activities and Measures 29

4.4.1 Summary of Enforcement Activities 29

4.4.2 Enforcement Highlights 32

4.5 Environmental Emergencies Program 33

4.6 Agreements 34

List of Tables

Table 1: Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* 7
Table 2: Work Categories 14
Table 3: Summary of Habitat Referrals by Work Category 16
Table 4: Advice Provided and Authorizations Issued 18
Table 5: Notifications of use of Class Authorizations and Operational Statements 20
Table 6: Summary of DFO Habitat Enforcement Activities 21
Table 7: Convictions Reported under the Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 22
Table 8: Summary of Convictions and Alternative Measures to Prosecution 23
Table 9: EC Enforcement Activities and Measures Carried Out under the *Fisheries Act* 30
Table 10: Investigation Breakdown 31

List of Figures

Figure 1: Referrals Received by Region, 2004-2005 to 2008-2009 17
Figure 2: Percent of Referrals by Region, 2008-2009 17
Figure 3: Advice Provided by Region, 2004-2005 to 2008-2009 18
Figure 4: Authorizations Issued by Region, 2004-2005 to 2008-2009 19

Abstract

Fisheries and Oceans Canada. 2010. Annual Report to Parliament on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*. April 1, 2008 to March 31, 2009: iv + 35 p.

This is a report on the administration of Fisheries and Oceans Canada's National Habitat Management Program and Environment Canada's Pollution Prevention Program during the 2008-2009 fiscal year. It highlights the two departments' activities.

Résumé

Pêches et Océans Canada. 2010. Rapport annuel au Parlement sur l'administration et l'application de dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution du 1er avril 2008 au 31 mars 2009 : iv + 35 p.

Ce rapport porte sur l'administration du Programme national de gestion de l'habitat de Pêches et Océans Canada et du Programme de prévention de la pollution d'Environnement Canada au cours de l'exercice financier 2008-2009. Il présente les activités entreprises par les deux ministères.

List of Acronyms

C&P	Conservation & Protection Program
CEAA	*Canadian Environmental Assessment Act*
DFO	Fisheries and Oceans Canada
EA	Environmental Assessment
EC	Environment Canada
EDF	Environmental Damages Fund
EEM	Environmental effects monitoring
EPAM	Environmental Protection Alternative Measures
EPMP	Environmental Process Modernization Plan
FCSAP	Federal Contaminated Sites Action Plan
HADD	Harmful alteration, disruption or destruction
HaPAE	Healthy and Productive Aquatic Ecosystems
HMP	Habitat Management Program
MMER	*Metal Mining Effluent Regulations*
NPA	National Programme of Action for the Protection of the Marine Environment from Land-based Activities
OGLA	Ontario-Great Lakes Area
PATH	Program Activity Tracking system for Habitat Management
PPER	*Pulp and Paper Effluent Regulations*
RISS	Regulatory Information Submission System
RMF	Risk Management Framework
SARA	*Species at Risk Act*

1.0 Executive Summary

This Annual Report to Parliament summarizes the administration and enforcement of the fish habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*[1], from April 1, 2008 to March 31, 2009. The annual report highlights the activities of Fisheries and Oceans Canada's (DFO) National Habitat Management Program (HMP), as well as Environment Canada's (EC) Environmental Enforcement Program, Environmental Emergencies Program and Compliance Promotion and Analysis Program.

Canada's freshwater and marine fish species and fish habitat play a critical role in Canada's economic prosperity and biological diversity. The *Fisheries Act* contains two key provisions that are applied for the conservation and protection of fish habitat that is essential to sustaining freshwater and marine fish species:

- DFO administers section 35, the key habitat protection provision, prohibiting any work or undertaking that would cause the harmful alteration, disruption or destruction (HADD) of fish habitat, unless authorized by the Minister of Fisheries and Oceans or through regulations under the *Fisheries Act*; and
- EC administers section 36, the key pollution prevention provision, prohibiting the deposit of deleterious substances into waters frequented by fish, unless authorized by regulations under the *Fisheries Act* or other federal legislation.

1.1 Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

1.1.1 Review of Development Proposals (Referrals)

By ensuring that *healthy and productive fish habitat is available to sustain the production of fish species and populations that Canadians value*, DFO's HMP contributes to the department's strategic outcome of healthy and productive aquatic ecosystems. As well, DFO's Environmental Science, and Conservation and Protection (C&P) programs are key partners in realizing this strategic outcome.

The referral process enables HMP staff to review proposals to assess if harmful alteration, disruption or destruction (HADD) of fish habitat is likely to result from the proposed works or undertakings. HMP staff sends advice to the proponent on how to proceed with their works or undertakings in a manner that will comply with the *Fisheries Act*, mainly with respect to avoiding the HADD of fish habitat (section 35). These requirements are commonly

[1] The full text of the *Fisheries Act* can be found at: < http://laws.justice.gc.ca/en/F-14/text.html >

in the form of a "Letter of Advice", an "Operational Statement"[2] for low risk activities, or an "Authorization" pursuant to subsection 35(2) of the Act.

During fiscal year 2008-2009 the HMP:

- reviewed 7,453 development proposals (referrals) to ensure compliance with the *Fisheries Act*, mainly with respect to avoiding the HADD of fish habitat;
- provided 4,436 written advice to proponents or others; and
- issued 287 authorizations.

1.1.2 Compliance and Enforcement

DFO's C&P Program is responsible for monitoring compliance with legislation and regulations regarding the conservation of fisheries resources and fish habitat. The Minister of Fisheries and Oceans appoints Fishery Officers to enforce fisheries regulations and management plans as well as the habitat provisions of the *Fisheries Act*.

DFO's measures to promote compliance include communication and public education; consultation with parties affected by the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*; and technical assistance as required.

Enforcement of habitat protection provisions are carried out through inspections to monitor or verify compliance; investigations of alleged violations; the issuance of warnings, Inspector's Directions, Ministerial Orders; and court actions such as injunctions, prosecutions, court orders upon conviction and suits for recovery of costs.

In 2008-2009, DFO:

- issued 61 warnings under the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*;
- laid 37 charges under the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*; and
- concluded 2 successful prosecutions.

1.2 Administration and Enforcement of the Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*

EC has responsibility for various components of the administration and enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act,* involving the Environmental Enforcement Program; the Compliance Promotion and Analysis Program; and the Environmental Emergencies Program.

---

[2] A list of DFO operational statements can be found at : < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/epmp-pmpe/index_e.asp >

EC develops sector-based strategies and undertakes activities to promote and secure compliance with the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act.* It works to:

- advance pollution prevention technologies;
- promote the development of preventative solutions; and
- work with the provinces, territories, industry, other government departments and the public on issues relating to the pollution provisions of the *Fisheries Act*.

In 2008-09, EC carried out enforcement activities and measures under the *Fisheries Act*, including:

- 3,280 compliance verification inspections;
- 47 investigations, involving gathering and analyzing evidence and information relevant to suspected violations; and
- 24 charges, 5 convictions and 275 written warnings.

2.0 The Policy and Legislative Setting

2.1 Purpose of Annual Report

Section 42.1 of the *Fisheries Act* requires the Minister of Fisheries and Oceans to table an annual report to Parliament on the administration and enforcement of the fish habitat protection and pollution prevention provisions. This Report satisfies that requirement for fiscal year 2008-2009.

The Annual Report is organized under the following four parts:

- Part 1.0 presents the executive summary.
- Part 2.0 provides the legislative and policy context for the conservation and protection of fish habitat, as well as an overview of DFO's HMP.
- Part 3.0 reports on the results achieved by DFO in 2007-2008 through the administration and enforcement of the fish habitat protection provisions of the *Fisheries Act*. This part covers both the review of development proposals (referrals) by HMP, and the support provided by DFO's Environmental Science, and C&P programs.
- Part 4.0 reports on the work of EC in developing regulations, policies and guidelines related to the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*.

2.2 Legislative Basis for the Conservation and Protection of Fish Habitat

The Government of Canada fulfills its constitutional responsibilities for sea coast and inland fisheries through the administration and enforcement of the *Fisheries Act.* This Act provides DFO with powers and authorities to conserve and protect fish habitat[3], which is essential to sustaining freshwater and marine fish species and populations that Canadians value.

The *Fisheries Act* contains two types of provisions that are applied for the conservation and protection of fish habitat.

Section 35 is the key habitat protection provision of the *Fisheries Act*. This section prohibits any work or undertaking that would cause the harmful alteration, disruption or destruction (HADD) of fish habitat, unless authorized by the Minister of Fisheries and Oceans or through regulations under the *Fisheries Act*.

---

[3] Fish habitat is defined under subsection 34(1) of the *Fisheries Act* as "spawning grounds and nursery, rearing, food supply and migration areas on which fish depend directly or indirectly in order to carry out their life processes".

DFO administers and enforces section 35 and other related habitat protection provisions of the *Fisheries Act*, including sections 20, 21, 22, 26, 28, 30, and 32 (see Table 1 below).

Section 36 is the key pollution prevention provision. It prohibits the deposit of deleterious substances into waters frequented by fish, unless authorized by regulation under the *Fisheries Act* or other federal legislation. Regulations to authorize deposits of certain deleterious substances have been established for key industry sectors pursuant to section 36 (e.g., pulp and paper, and metal mining). As noted above, EC is responsible for the administration and enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*.

The *Fisheries Act* also contains provisions that support the administration and enforcement of the habitat protection and pollution prevention provisions. These include:

- powers for the Minister to request plans and specification for works and undertakings that might affect fish or fish habitat (section 37);
- authority for the Minister to appoint inspectors and analysts (subsection 38(1));
- a description of inspectors' powers (including entry, search, and direction of preventive, corrective or cleanup measures) (subsection 38(3));
- a description of offences and punishment (section 40); and
- a determination of liability when a deleterious substance has been deposited (section 42).

Table 1: Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*	
Section	**Intent**
20	The Minister may require fish-ways to be constructed.
21	The Minister may authorize payment, order construction or removal or require fish stops or diverters for fish-ways.
22	The Minister may require sufficient flow of water for the safety of fish and flooding of spawning grounds as well as free passage of fish during construction.
26	Prohibits obstruction of fish passage through channels, rivers and streams. In addition, the Minister may authorize devices to prevent the escape of fish.
27	Prohibits the damage or obstruction of fish-ways, the impediment of fish to fish-ways and nearby fishing.
28	Prohibits the use of explosives to hunt or kill fish.
30	The Minister may require fish guards or screens to prevent the entrainment of fish at any water diversion or intake.
32	Prohibits the destruction of fish by any means other than fishing.
34	Definitions used throughout sections 35 to 42.
35	Prohibits works or undertakings that may result in harmful alteration, disruption or destruction of fish habitat, unless authorized by the Minister or under regulations.
36	Prohibits the deposit of deleterious substances into waters frequented by fish, unless authorized under regulations.
37	The Minister may request plans and specifications for works or undertakings that might affect fish or fish habitat. The Minister may, by regulations or with Governor-in-Council approval, make orders to restrict or close works or undertakings that may harmfully alter fish habitat or lead to the deposit of deleterious substances.
38	Gives the Minister the authority to appoint inspectors and analysts and describes inspectors' powers, including entry, search and the power to direct preventive, corrective or cleanup measures. Provides for regulations that require reporting of abnormal deposits of a deleterious substance or substances that occur in contravention of the general prohibition, regulations or site-specific authorizations.
40	Sets out penalties in case of a contravention of: sections 35 or 36; failing to provide information or to undertake a project in compliance with section 37; or failing to make a report or to otherwise comply with section 38.
42	Those causing the deposit of deleterious substances in waters frequented by fish are liable for costs incurred by Her Majesty. Also, the Minister shall prepare an annual report on administration and enforcement of the fish habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* as well as a statistical summary of convictions under section 42.1.
43	The Governor in Council may make regulations for carrying out the purposes and provisions of the *Fisheries Act*, including habitat protection and pollution prevention.

2.3 Policy for the Management of Fish Habitat

The *Policy for the Management of Fish Habitat*[4] (the Policy), which was tabled in Parliament in 1986, and its supporting operational policies provide a comprehensive framework for the administration and enforcement of the habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* consistent with the goal of sustainable development.

The Policy has an overall objective to "increase the natural productive capacity of habitat for the nation's fisheries resources". This is to be achieved through the Policy's three goals of conservation, restoration, and development of fish habitat.

The Policy recognizes that habitat objectives must be linked and integrated with fish production objectives and with other sectors of the economy that make legitimate demands on water resources. As a result, the Policy identifies the need for integrated planning for habitat management as an approach to ensuring the conservation and protection of fish habitat that sustain fish production while providing for other uses.

The objective and goals of the Policy are to be achieved through eight implementation strategies: Protection and Compliance; Integrated Resource Planning; Scientific Research; Public Consultation; Public Information and Education; Cooperative Action; and Habitat Improvement and Habitat Monitoring.

A key element of the Policy is the guiding principle of "no net loss of the productive capacity of fish habitat". This principle, which supports the conservation goal, is applied when proposed works and undertakings may result in a HADD of fish habitat. Prior to issuing an authorization under subsection 35(2) of the *Fisheries Act*, DFO applies the "no net loss" guiding principle, so that unavoidable habitat losses as a result of development projects are balanced by newly created and/or restored fish habitat.

If unacceptable losses of fish habitat cannot be prevented, the Policy calls for an authorization not to be issued. Furthermore, where deleterious substances result in harm to fish or damage to fish habitat, compensation[5] is not an option.

---

[4] The full text of the *Policy for the Managment of Fish Habitat* can be found at: < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/policies-politique/management-gestion_e.asp >.

[5] See Glossary in the *Policy for the Management of Fish Habitat* for the definition of compensation at: < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/policies-politique/operating-operation/fhm-policy/index_e.asp >.

2.4 National Habitat Management Program

DFO's HMP is a key federal regulatory program with a mandate to conserve and protect fish habitat, pursuant to the *Fisheries Act*, the *Canadian Environmental Assessment Act* (CEAA) and the *Species at Risk Act* (SARA). HMP regulatory activities can have significant implications on a wide range of industries, businesses, communities and individual Canadians proposing or carrying out development projects in or around fish bearing waters. The growth of economic development activities across Canada, particularly in the natural resource based sectors, has resulted in a greater complexity and number of development proposals requiring DFO regulatory reviews.

Staff at the HMP's National Headquarters are responsible for the overall coordination of the delivery of the HMP, providing national policy direction, strategic advice and liaison with other Departmental sectors, federal departments and national industry and non-governmental organizations). Day-to-day delivery of the program is carried out by habitat staff located in over 65 DFO offices across the country (see map on following page):

The HMP is supported by DFO's C&P Program, and Environmental Science Program.

Map: Habitat Management Program Regions and Office Locations

3.0 Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

3.1 Benefit for Canadians: Healthy and Productive Aquatic Ecosystems

DFO aims to achieve the sustainable development and integrated management of resources in or around Canada's aquatic environment. This DFO strategic outcome, identified as *healthy and productive aquatic ecosystems* (HaPAE), is expected to take many years to come to fruition, and is beyond the control of any individual government department.

Canada's fisheries resources and fish habitat play a critical role in the economic prosperity and the biological diversity of Canada. In the context of sustainable development, provinces and territories, industry, Aboriginal peoples and others play important roles in delivering HaPAE.

The HMP contributes to the strategic outcome HaPAE through its activities for ensuring that healthy and productive fish habitat is available to sustain the production of fish species and populations that Canadians value.

Science support activities included assessing the impacts of development on aquatic ecosystems, and the provision of scientific advice and information related to the impacts of industrial activities on the aquatic environment. The department's scientists also provided case-specific advice to HMP on several large-scale projects such as the Mackenzie Valley Pipeline, and diamond mines in the north. In addition, scientific advice was provided to specify mitigation measures for managing the impact of water withdrawals from the Athabasca River associated with oil sands projects.

DFO's C&P program provided enforcement and compliance monitoring activities in support of the HaPAE strategic outcome. These activities are linked to enhanced compliance with legislation, regulations and management measures (e.g., conditions of authorizations and orders). Information on C&P activities and related program outputs is provided below in Part 3.3.

Further information in terms of results achieved in 2008-2009 related to DFO's strategic outcomes is available in the 2008-2009 Departmental Performance Report.[6]

[6] The report is available at: < http://www.dfo-mpo.gc.ca/reports-rapports-eng.htm >

3.2 Administration of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

3.2.1 Overview

The administration of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* is the responsibility of DFO's HMP. The program accomplishes this in part by reviewing development proposals (known as "referrals"). The referral process enables HMP staff to review submitted proposals to assess if a HADD of fish habitat is likely to result from the proposed works or undertakings. As part of its practice, the HMP applies a Risk Management Framework (RMF) consisting of three components: Aquatic Effects Assessment; Risk Assessment, and; Risk Management.[7]

As part of the referral process, HMP staff sends advice to the proponent indicating the requirements for the conservation and protection of fish habitat. This advice informs proponents on how to proceed with their works or undertaking in a manner that will comply with the *Fisheries Act*, mainly with respect to avoiding the HADD of fish habitat (section 35). These requirements are commonly in the form of a "Letter of Advice", an "Operational Statement" for low risk activities, or an "Authorization" pursuant to subsection 35(2) of the Act.

It is important to note that proponents voluntarily submit information about their proposed works or undertakings to determine if they comply with the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*. In fact, the habitat protection provisions, including section 35 of the *Fisheries Act*, do not create a mandatory obligation for proponents of development proposals to seek a Letter of Advice, an Operational Statement, or an Authorization from DFO. However, failure to do so may expose a proponent to being charged and prosecuted under the *Fisheries Act*.

Prior to issuing certain Authorizations pursuant to the *Fisheries Act*, HMP staff must verify whether the project under review has potential to adversely affect wildlife species listed under SARA, or their critical habitat, and ensure that an environmental assessment (EA) under CEAA (or other EA regimes) is completed. In the context of development proposals, when DFO may exercise decision-making authority that triggers the CEAA (specifically, when DFO is the proponent; provides financial assistance; sells, leases, or otherwise transfers control or administration of federal land; or, makes certain regulatory decisions to enable a project to be carried out), DFO becomes a responsible authority under the CEAA and must ensure that an EA is prepared prior to making a decision. In such cases, HMP staff must ensure that the EA considers broad environmental issues linked to the project, as well as including those directly associated with fish and fish habitat. The *Fisheries Act* regulatory decisions requiring environmental assessments (*Law List Regulations* under CEAA) involve:

[7] Information on DFO's application of the RMF is available at:
< http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/risk-risques_e.asp >

subsection 35(2) authorizing a HADD, flow needs for fish downstream of an obstruction; authorizing the destruction of fish by means other than fishing, and; orders to restrict or close works or undertaking that may cause a HADD or pollution of waters frequented by fish. For more specific information regarding EAs pursuant to the CEAA, please see the Canadian Environmental Assessment Registry.[8]

3.2.2 Categorizing Referrals

Habitat assessors and field staff have categorized referrals according to various work categories (see Table 2). The selected work category references a specific undertaking or work that has the potential to impact on fish and fish habitat.

[8] Canadian Environmental Assessment Agency < http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/index_e.cfm >

Table 2: Work Categories	
Work Category	**Description**
Aquaculture	Includes all forms of aquaculture in marine, estuarine and fresh water, including: shellfish culture, marine plant culture, polyculture, finfish cage culture, freshwater ponds and hatcheries.
Contaminated Site Remediation	The cleanup of contaminated sites, including: excavation and removal of contaminated sediments and soils; treatment of contaminated groundwater, etc.
Control of Nuisance Species	Works to capture, control and poison nuisance species.
Dredging	Dredging, including: clamshell, backhoe, suction, cutter suction, suction hopper, and any other type of dredging in freshwater, estuarine and marine conditions. Does not include dredging for the purposes of ocean mining of minerals or aggregate.
Fish Offal Disposal	Includes sites for disposal into the aquatic environment of fish offal from vessels, barges, etc. Does not include disposal of fish waste from a fish plant through an effluent pipe.
Habitat Improvement	Modifications to or structures placed into any aquatic habitat to improve the capacity of the habitat to produce fish.
Instream Works	Work and activities in a stream, brook, river, lake, estuary or any marine area, including: excavation, pool excavation, beaver dam removal, ditch cleaning, and aquatic vegetation removal.
Log Handling	Establishment and operation of aquatic and terrestrial areas used for storing and sorting logs. Includes log sorts at pulp mills and sawmills. Includes underwater log salvage.
Mineral, Aggregate and Oil & Gas Exploration, Extraction, Production	Includes all forms of mining and mineral exploration, including offshore and onshore oil and gas exploration and production, as well as ocean mining. This category also includes the use of explosives or other methods to explore sub-surface geological structures underwater or on land.
Shoreline Works (Foreshore and Streambank Work)	Includes physical works along a shoreline, both in the riparian zone and in the zone between Low-Low Water (LLW) (Low Water) and High-High Water (HHW) (High water) in a stream, brook, river, lake, estuary or any marine area.
Structures in Water	Includes structures built in all habitat types (riverine, lacustrine, palustrine (wetlands), estuarine, marine) including: docks and boathouses for personal or commercial purposes, wharves, breakwaters, commercial marine terminals, personal and commercial moorings, boat launches, water intake physical structures including screens, effluent outfall pipes and outfalls, fishing weirs, artificial reefs, and gear placed in water.
Water Management	Includes physical structures and activities involved in water management, such as: dams, dykes, diversions, reservoirs and reservoir operations, irrigation canals, stormwater management plans, water withdrawal from natural waterbodies and reservoirs, irrigation canals, hydroelectricity generation, etc.
Watercourse Crossings	Crossings of all kinds that traverse wetlands, streams, brooks, rivers, ponds, lakes, estuaries and any area in the marine environment. Includes small undertakings up to large pipeline and cable crossings across oceans.
Other	To be used for those proposed projects that do not fit any of the above Main Categories.

3.2.3 Review of Development Proposals (Referrals)

Data recorded in the Program Activity Tracking System for Habitat (PATH) on review of referrals are presented in this section.

Table 3 presents summary data on the number of habitat referrals in 2007-2008 by work category for each DFO region.

Figure 1 illustrates the pattern in total habitat referrals, by region, from fiscal years 2004-2005 to 2008-2009.

Figure 2 illustrates the regional distribution of total habitat referrals for 2008-2009.

Table 3:
Summary of Habitat Referrals by Work Category
Fiscal Year 2008-2009[9]

DFO Region	Work Categories														
	Aqua.	Cont. Site Rem.	Cont. Nuis. Spec.	Dredg.	Fish Off. Disp.	Hab. Imp.	Instr. Works	Log Hand.	Min. Agg. & O&G Extract.	Shor. Works	Struct. in Water	Water Mgmt	Water-course Xing	Other[10]	Total
Newfoundland and Labrador	21	10	0	21	0	1	30	1	113	72	113	29	244	127	782
Maritimes	7	4	0	16	2	13	15	0	5	131	117	62	334	26	732
Gulf	26	1	0	40	0	23	24	0	5	35	60	31	160	25	430
Quebec	0	5	2	31	1	14	46	0	9	44	40	11	74	0	277
Central and Arctic	1	18	4	168	0	31	208	1	150	607	448	277	999	233	3145
Pacific	26	11	2	46	0	50	250	60	114	475	278	258	295	222	2087
Total	81	49	8	322	3	132	573	62	396	1364	1056	668	2106	633	7453

[9] Note: For reporting purposes, the receipt of a referral by DFO is accounted for in the statistics of the same year that event actually occurred; while any DFO decisions linked to the referral could occur in a subsequent year and be accounted for separately in the statistics for that year.

[10] "Other" includes referrals identified with the Work categories of "to be determined, "Undetermined" and "Other".

Figure 1: Referr 's Received by Region, 2004-2005 to 2008-2009

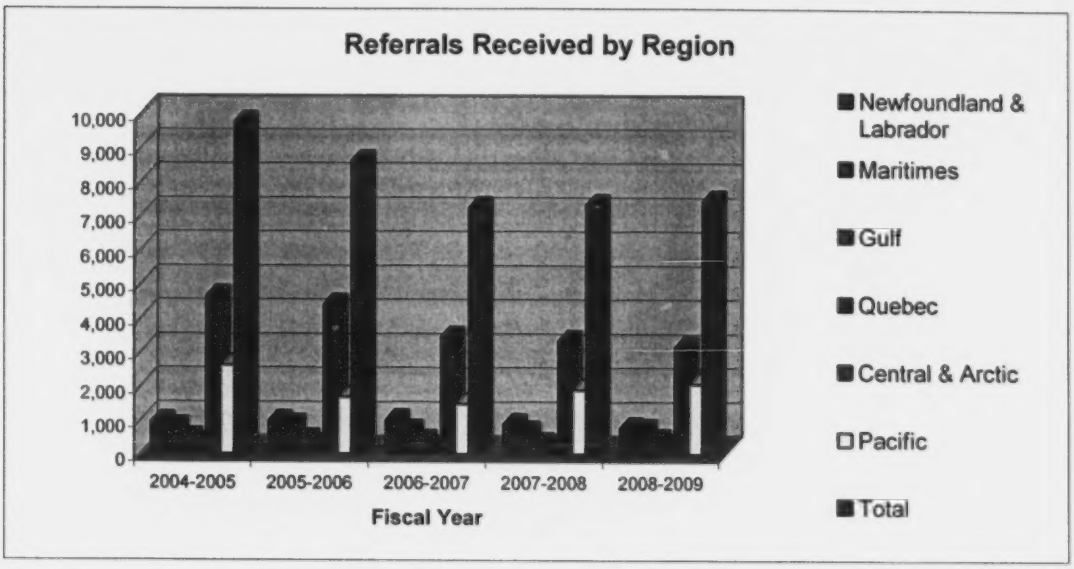

Figure 2: Percent of Referrals by Region, 2008-2009

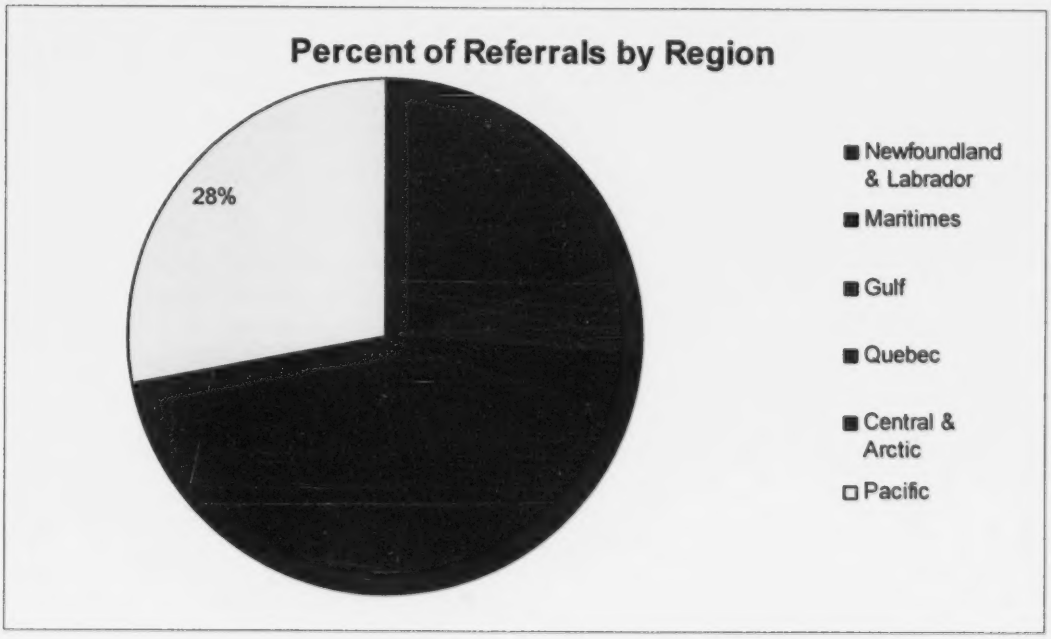

3.2.4 Advice Provided and Authorizations Issued

Data recorded in PATH on advice provided by DFO and authorizations issued are presented in this section.

Table 4 lists for each region in 2008-2009:

- the letters of advice provided to proponents or others;
- the operational statements provided as advice; and
- the Authorizations issued.

Figure 3 and Figure 4 illustrate the regional distribution of advice and authorizations, respectively in 2008-2009.

Table 4:
Advice Provided and Authorizations Issued
Fiscal Year 2008-2009

REGION	Advice Provided to Proponent or Others[11]	Operational Statements Provided as Advice	Authorizations Issued	TOTAL
Newfoundland and Labrador	648	18	2	**668**
Maritimes	370	0	55	**425**
Gulf[12]	287	0	5	**292**
Quebec	219	10	40	**269**
Central and Arctic	2241	144	129	**2514**
Pacific	477	22	56	**555**
TOTAL	**4242**	**194**	**287**	**4723**

Figure 3: Advice Provided by Region, 2004-2005 to 2008-2009

[11] Advice provided to others includes: written advice to federal agencies, provincial/territorial/other agencies, letters of advice to proponents, letters of approval to proponents, mitigation measures provided to permitting agencies.

[12] In the Gulf Region, as a result of an agreement with the Province of New Brunswick, DFO does not need to provide Operational Statements for streamlining certain activities.

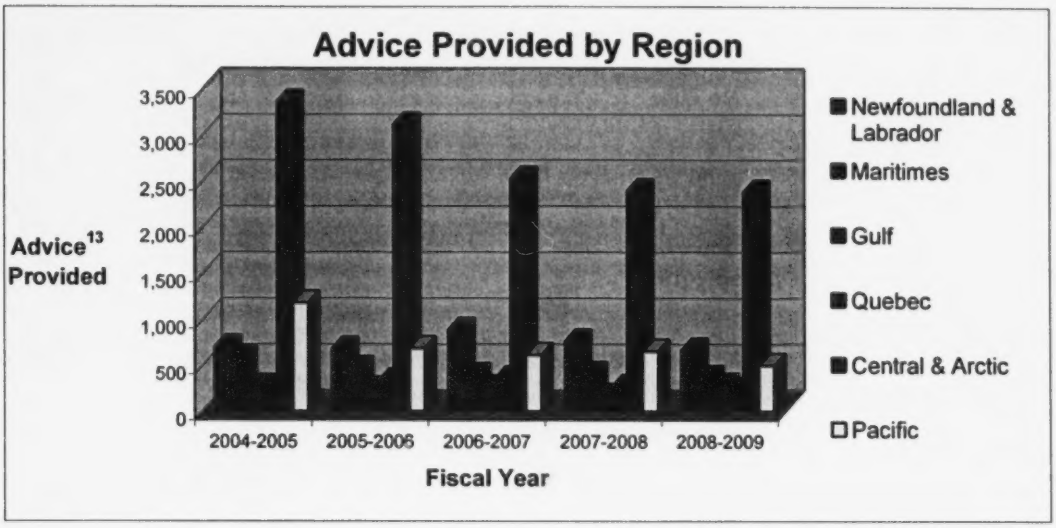

Figure 4: Authorizations Issued by Region, 2004-2005 to 2008-2009

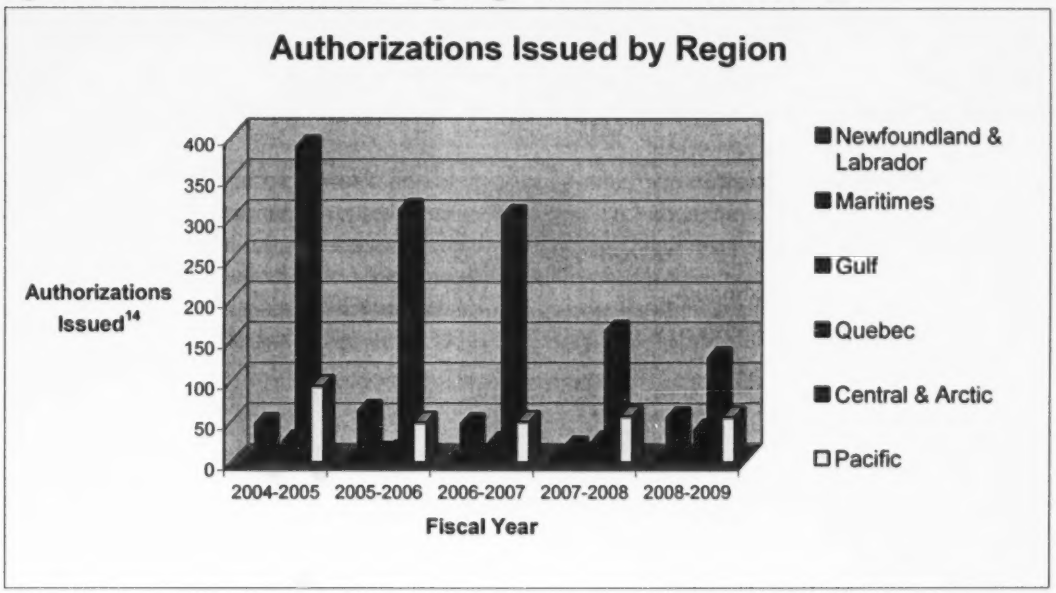

[13] As of 2005-2006, the advice provided includes Operational Statements provided as Advice (following receipt of referral).

[14] Notifications of use of Class Authorizations are not included in this chart.

3.2.5 Notifications and Use of Regulatory Streamlining Tools

DFO develops and implements operational statements as a management tool to improve efficiency and effectiveness of its regulatory reviews for low-risk activities. The operational statements specify mitigation measures needed to avoid harm to fish habitat, providing proponents with greater certainty on what they must do to comply with the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*. It is voluntary for proponents to submit notification forms to DFO when any operational statement is used.

To streamline the regulatory process for specific activities, DFO has established "class" authorizations for agricultural municipal drains in Southern Ontario (Ontario-Great Lakes Area), and for placer mining in the Yukon Territory. The process in Ontario was initiated in 1999-2000. It provides a mechanism for proponents to use class authorizations for pre-defined drain maintenance activities thereby eliminating the requirement for a proponent to undergo a site-specific review process. Similarly, the Yukon Territory, DFO, the Government of Yukon, and the Council of Yukon First Nations implemented a new integrated regulatory regime for placer mining. This regime includes a streamlined process for environmental review of placer mining proposals pursuant to the *Yukon Environmental and Socio-economic Assessment Act*.[15]

Table 5:
Notifications of use of Class Authorizations and Operational Statements
Fiscal Year 2008-2009

REGION	Class Authorizations Notifications	Operational Statements Notifications	TOTAL
Newfoundland and Labrador	0	26	**26**
Maritimes	0	0	**0**
Gulf	0	0	**0**
Quebec	0	13	**13**
Central and Arctic	166	3792	**3958**
Pacific	0	204	**204**
TOTAL	**166**	**4035**	**4201**

3.3 Compliance and Enforcement of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

DFO's C&P Program is responsible for monitoring compliance with legislation and regulations regarding the conservation of fisheries resources and fish habitat. The Minister of Fisheries and

[15] For more information on placer authorizations refer to:
< http://www.yukonplacersecretariat.ca/infocentre.html >.

Oceans appoints Fishery Officers to enforce fisheries regulations and management plans as well as the habitat provisions of the *Fisheries Act*.

In addition to protecting fish habitat, Fishery Officers conduct at-sea patrols in coastal and inshore areas, monitor catches, conduct forensic investigations and audits, conduct inland patrols and provide information to fishers regarding government policies and regulations regarding fisheries. The enforcement and compliance monitoring activities of Fishery Officers are key to protecting Canada's fish and fish habitat.

For more information, see the *Compliance and Enforcement Policy for the Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the Fisheries Act*[16].

Table 6, Table 7 and Table 8 summarize C&P's compliance and enforcement activities by region in 2008-2009.

Table 6:
Summary of DFO Habitat Enforcement Activities
Fiscal Year 2008-2009

REGION	Warnings Issued	Charges Laid	Alternatives to Prosecution
Newfoundland and Labrador	3	0	0
Maritimes	8	0	0
Gulf	11	2	0
Quebec	1	19	0
Central and Arctic	3	11	0
Pacific	35	5	0
TOTAL	**61**	**37**	**0**

[16] The full text of the Compliance and Enforcement Policy for the Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the Fisheries Act may be found at:
< http://www.ec.gc.ca/ele-ale/default.asp?lang=En&xml=D6765D33-DB9B-4FA9-9E92-815A013842F4 >

Table 7:
Convictions Reported under the Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*
Fiscal Year 2008-2009

REGION	Section 35(1)	Section 36(3)	Section 40(3)	TOTAL
Newfoundland and Labrador	0	0	0	0
Maritimes	1	0	0	1
Gulf	0	0	0	0
Quebec	0	0	0	0
Central and Arctic	0	0	0	0
Pacific	1	0	0	1
TOTAL	**2**	**0**	**0**	**2**

Table 8:
Summary of Convictions and Alternative Measures to Prosecution
Fiscal Year 2008-2009

REGION	PROVINCE	AREA	WATERBODY	*FISHERIES ACT* SECTION	PROJECT DESCRIPTION	CONVICTION / RESOLUTION DATE	FINE	SENTENCE DETAILS
Maritimes	Nova Scotia	Eskasoni, Cape Breton	Bras d'Or Lake	35(1)	Silt deposit and infilling as a result of a subdivision development	October 6, 2008	$30,000	$5,000 fine to the Court and $25,000 for restoration and enhancement of the Bras d'Or Lake.
Pacific	British Columbia	Smithers	Robin Creek	35(1)	Agriculture, cattle in stream	June 13, 2008	$1,000	The court ordered the defendant to pay a penalty of $17,000 to the Environmental Damages Fund for works in the area of the Bulkley River watershed.

3.4 Oceans and Scientific Support

DFO's Science Sector conducts research and provides advice to assist habitat management practitioners. In collaboration with managers in the Habitat Management Directorate, environmental scientists identify knowledge gaps related to habitat conservation, restoration and improvement, and devise research projects to address those gaps. Research pursued in 2007-2008 included:

- developing empirical models for evaluating the productive capacity of fish habitat, linking fish biomass at specific habitats to total population production;
- assessing the impacts of hydroelectric dam operations (ramping rate) on downstream aquatic ecosystems;
- refining methodologies for the remediation of oil-contaminated sites;
- assessing the impacts of fishing gear on fish habitat;
- developing techniques to assess productive capacity and the value of specific habitats to fish, and to delineate 'critical habitat';
- assessing the effects of aquaculture on the environment;
- conducting joint research, with Habitat Management staff, into the efficacy of habitat compensation projects in meeting compensation objectives in a 'habitat productive capacity' framework; and
- developing the knowledge necessary to make decisions regarding stream flows and water allocations in order to ensure that water levels are sufficient for fish.

Research results are transferred to HMP staff in the form of peer-reviewed advice, workshops, published reports, fact sheets, briefings, and personal consultations. Information provided can range from informal, one-on-one discussions, to regional advice sessions and large-scale National Advisory Process workshops that follow a formal process to produce peer-reviewed, published advisory documents. The Canadian Science Advisory Secretariat within the Oceans and Science Sectors oversee the production of science advice, and maintains a website where reports are made available[17].

[17] < http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas/Csas/Home-Accueil_e.htm >

4.0 Administration and Enforcement of the Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*

Since 1978, EC has been responsible for the enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* - namely section 34 and sections 36 to 42. These sections of the Act deal with the deposit of deleterious substances into waters frequented by fish.

EC administers the pollution prevention provisions through a suite of activities including compliance promotion, regulations, water quality monitoring, enforcement, emergencies management and administrative agreements. The department's 2008-09 activities may be summarized as follows:

- compliance promotion activities to support subsection 36(3) which prohibits the deposit of deleterious substances to waters frequented by fish unless authorized by regulation;
- development, administration and compliance promotion of regulations under Section 36(4) for sectors where risks are best managed by authorization and control of the deposit of deleterious substances;
- water quality monitoring under the Canadian Shellfish Sanitation Program;
- enforcement of all regulations and the general prohibition under subsection 36(3);
- response to and notification when emergencies occur as per Section 38(5) regarding the deposit of deleterious substances out of the normal course of events;
- agreements with provinces for the cooperative administration of *Fisheries Act* activities related to Section 36.

4.1 Compliance Promotion for General Prohibition Against Release of Deleterious Substances to Waters Frequented by Fish

Compliance promotion relates to the planned activities that are undertaken to increase the awareness and the understanding of the law and related risk management instruments. Through these activities, information is provided on what is required to comply, the benefits of complying with the law as well as the consequences of non-compliance.

The approach to compliance promotion is collaborative and coordinated across the department's programs and regions and with Enforcement. It is achieved using various tools and approaches such as website postings, letters and emails, brochures, site visits, responses to inquiries and information sessions.

In 2008-09, EC undertook compliance promotion activities relating to the general prohibition provisions across the country for a number of sectors and sources. Activities included:

- provision of scientific and technical advice related to contaminated sites (federal and non-federal sites) and potential *Fisheries Act* implications for more than 119 sites through

various avenues, including the Federal Contaminated Sites Action Plan (FCSAP), compliance promotion activities, and environmental assessments.

- completion of a multi-year project to improve spill reporting and spill response at First Nations communities in Ontario.
- guidance through the environmental assessment process and through direct interaction with other government departments, industry and the general public for a broad range of sectors and sources including: aquaculture, non-metal mineral developments, acid mine drainage from former underground coal mining areas, contaminated effluents at closed/abandoned industrial sites in the forestry and mineral resource sectors, dredging of port facilities, underwater pipeline installation, marsh restoration and protection and discharges from facilities owned by all levels of government and small-to medium-sized enterprises.

4.2 Regulations

4.2.1 Pulp and Paper

Regulations Amending the Pulp and Paper Effluent Regulations (PPER) were published in Part II of the *Canada Gazette* on August 6, 2008. These amendments modify Environmental Effects Monitoring (EEM) requirements under the PPER in several key areas such as the suspension of EEM at mills that have ceased production for at least eight consecutive months, streamlining of sublethal toxicity testing requirements, new exemptions for benthic monitoring, and a new requirement for Investigation of Solutions (IOS) where important effects have been confirmed. These amendments are targeted at improving the PPER by making pulp and paper EEM requirements more effective and efficient.

EC continued to provide compliance promotion advice to the pulp and paper sector on the requirements of the PPER especially at sites with temporary or proposed closures. EC highlighted requirements for continued compliance with the PPER, and with the general provisions of subsection 36(3) of the *Fisheries Act* when the facility ceases to be a mill, but may continue to have an effluent discharge to waters frequented by fish. Additional guidance to pulp mills was provided via e-mails, phone calls, and mail out of compliance promotion materials.

Compliance promotion activities also included support for electronic reporting of data by regulated facilities. The Regulatory Information Submission System (RISS) for pulp and paper mills was deployed in April 2009 for Manitoba. RISS is in place in Ontario, Atlantic and Pacific regions. The information system is a web-based reporting tool used by industry to report mandatory data as required under PPER. The government of Quebec is launching a new computerized environmental data tracking system (SENV) in fall 2009 to replace the current system (INDMON-MEF) for pulp and paper mills in Quebec. This system will collect mandatory data as required under the PPER and provincial environmental legislation.

4.2.2 Metal Mines

EC's analysis of the effluent data generated during 2007 by Canadian metal mines concluded that these companies continued to have high rates of compliance with the effluent quality limits prescribed in the Metal Mining Effluent Regulations (MMER). It was determined that the Regulations applied to 93 mining facilities across the country in 2007, and that the compliance rate with limits for cyanide, lead and radium 226 was 100%, over 99% for arsenic, copper, zinc and pH, and 94% for total suspended solids. The Regulations also require that effluent be non-acutely lethal to rainbow trout, and in 2007 the compliance rate for this requirement was 97%.

The MMER were amended on two occasions during the year to add natural, fish-bearing water bodies to Schedule 2 of the Regulations, which means that they are designated as tailings impoundment areas. These water bodies are associated with two new gold mines being constructed in Nunavut, and two existing iron ore mines in Newfoundland and Labrador that have been in operation since the 1960s.

Compliance promotion activities included the provision of information to the regulated community and in response to the Environmental Assessment (EA) project review process. Several compliance promotion site visits were made to mines and prospective mines, as well as to several operating facilities subject to the MMER and facilities undergoing environmental assessments.

4.2.3 Wastewater

During 2008-2009, EC provided compliance advice, related to the *Fisheries Act*, on more than 32 wastewater treatment projects reviewed under the CEAA , under the *Canadian Environmental Protection Act* (Pollution Prevention planning for inorganic chloramines and chlorinated effluents) and under the National Framework for the Review Process of Water and Wastewater Systems in First Nations Communities.

EC recognizes the key role played by provinces and territories in the management of the wastewater and is working with these jurisdictions and other stakeholders through the Canadian Council of Ministers of the Environment. On February 17, 2009, the Council endorsed the Canada-wide Strategy for the Management of Municipal Wastewater Effluent. The Strategy includes national performance standards applicable to the effluents of all wastewater systems in the country and risk-based implementation timelines.

EC intends to develop wastewater effluent regulations under the *Fisheries Act* as its principal instrument to contribute to the implementation of the Canada-wide Strategy. The regulations, which will include national standards, will be applied in a harmonized regulatory framework with the provinces and territories. The desired outcome is to ensure that the release of wastewater effluent does not pose unacceptable risks to human and ecosystem health or fisheries resources through the application of one set of standards in a fair, consistent, and predictable manner.

4.3 Water Quality Monitoring – Canadian Shellfish Sanitation Program

Under the Canadian Shellfish Sanitation Program (CSSP), EC surveys bivalve molluscan shellfish growing areas for the purposes of harvesting area classification. EC makes classification recommendations to Fisheries and Oceans Canada (DFO) under the Management of Contaminated Fisheries Regulations. In 2008-09, over 23,800 marine water quality samples were collected to support the classification of approximately 23,250 km coastline in the Atlantic, St. Lawrence and Pacific regions of Canada.

In 2008, there were 638 recorded spills to shellfish areas from wastewater treatment plants (WWTPs), subject to reporting under s.38(4). EC assessed the adverse effects of such spills on harvest areas and made appropriate closure recommendations to DFO. The CSSP is in the process of redefining the classification of harvest areas near WWTPs, including EC's assessment of over 300 WWTPs that could potentially impact these areas. EC is also working with CSSP partners (Canadian Food Inspection Agency and DFO) and with colleagues within EC to strengthen failure reporting from WWTPs.

4.4 Enforcement Activities and Measures

4.4.1 Summary of Enforcement Activities

Table 9 summarizes the number of occurrences, inspections and investigations carried out under the *Fisheries Act* by EC in 2008-2009.* The following explanations should be noted with respect to the table:

- An **occurrence** is any event where there is a possible violation of the environmental and wildlife legislation administered, in whole or in part, by EC. An occurrence can generate an inspection or an investigation. Occurrences are tabulated based on Reported Date, for all categories except Spill/Release. An occurrence file may include one or more regulations, therefore is it possible that the data at the regulation level, may not add to the total at the legislation level.
- An **inspection** is an activity that involves verification of compliance with the environmental or wildlife legislation administered, in whole or in part, by EC. Only closed files using the end date are tabulated. The number of inspections relates to the number of regulatees inspected for compliance under each of the applicable regulations.
- An **investigation** is the gathering and analyzing, from a variety of sources, of evidence and information relevant to a suspected violation where there are reasonable grounds to believe that an offence has been, is being or is about to be committed with regards to the environmental or wildlife legislation administered, in whole or in part, by EC. Investigations are tabulated by number of investigations files, based on Start Date of the investigation. An investigation file may include activities relating also to another piece of legislation and may include one or more regulations. Therefore, the total number of investigations shown by regulation may not add to the total at the legislation level.

Table 9:
EC Enforcement Activities and Measures Carried Out under the *Fisheries Act*
Fiscal Year 2008-2009

NATIONAL	Inspections[18]			Investigations[19]	Enforcement Measures				
	Off-site	On-site	Total		Prosecutions	Charges	Convictions	Written Directives	Written Warnings
General Prohibition	457	625	1,082	41	16	24	5	31	117
Chlor-Alkali Mercury Liquid Effluent Regulations and Guidelines	4	-	4	0	0	0	0	0	0
Meat and Poultry Products Plant Liquid Effluent Regulations and Guidelines	3	2	5	0	0	0	0	0	0
Petroleum Refinery Liquid Effluent Regulations and Guidelines	141	3	144	0	0	0	0	0	0
Potato Processing Plant Liquid Effluent Regulations and Guidelines	32	2	34	0	0	0	0	0	0
Pulp and Paper Effluent Regulations	1,366	67	1,433	8	0	0	0	0	64
Guidelines for Effluent Quality and Wastewater Treatment at Federal Establishments	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Metal Mining Effluent Regulations	504	73	577	6	0	0	0	0	94
TOTAL	2,507	773	3,280	55	16	24	5	31	275

[18] **Number of Inspections - new way of counting:** Only closed files using the end date are tabulated. The number of inspections relates to the number of regulatees inspected for compliance under each of the applicable regulations.

[19] **Number of Investigations:** Investigations are tabulated by number of investigations files, based on the Start Date of the investigation. An investigation file may include activities relating to other legislation and may concern one or more regulations. Therefore, the total number of investigations shown by regulation may not add to the total at the legislation level.

ADDITIONAL STATISTICS

There were 128 referrals to other federal or provincial government departments or municipal bodies.

Table 10:
Investigation Breakdown
Fiscal Year 2008-2009

INVESTIGATION BREAKDOWN	# of Investigations
Investigations started and ended in fiscal year 2008-2009	10
Investigations started in fiscal year 2008-2009 and still ongoing at end of fiscal year 2008-2009	37
Investigations started before 2008-2009 and ended in fiscal year 2008-2009	24
Investigations started before fiscal year 2008-2009 and still ongoing at the end of fiscal year 2008-2009	45

EXPLANATORY NOTES: THE STATISTICS ARE TABULATED AS FOLLOWS

The number of enforcement measures such as Tickets, Written Warnings, Written Directions, Injunctions, Ministerial Orders and Environmental Protection Compliance Orders (EPCOs) does not reflect the number of physical documents, such as tickets or warning letters issued. Instead, it reflects the number of sections of a regulation with which the regulatee is not compliant.

For example, if a regulatee is violating sections 36(1) and 36(3) of the *Fisheries Act*, the regulatee may be issued one physical ticket for violations of both sections. However, in the statistics above, this is counted as two tickets, one for each section.

Prosecutions: The number of prosecutions reflects the number of regulatees prosecuted this year. Prosecutions include tickets. Prosecutions are counted in relation to the date a charge was laid, not the date when the case began or ended.

Environmental Protection Alternative Measures (EPAMs): The number of EPAMs indicates the number of regulatees who signed EPAMs this year. EPAMs are counted in relation to when a charge was laid, not the date when the case began or ended.

Charges: The number of charges reflects the number of violated sections of a regulation where a charge was laid. For example, a regulatee violating sections 36(1) and 36(3) of the *Fisheries Act* may be charged with one count under section 36(1) and two counts under section 36(3).

This is considered as two charges – one for each section. Charges are counted in relation to the date the charge was laid, not the date when the case began or ended. The number of charges excludes tickets.

Convictions: The number of convictions (excluding tickets) indicates the number of counts where the regulatee was found guilty or pleaded guilty. For example, in a case where a regulatee

is found guilty of one count under section 36(1) and two counts under section 36(3), this is considered three convictions.

4.4.2 Enforcement Highlights

Beaverlodge, Alberta

In 2008-2009, Environment Canada enforcement actions resulted in the successful prosecution of the Town of Beaverlodge, Alberta, for violations under section 36(3) the *Fisheries Act*. In May 2006, Environment Canada investigated a fish kill that occurred in Beaverlodge. The municipality's wastewater had a green color and officers observed numerous dead fish in the Beaverlodge River.

Representatives of the Town of Beaverlodge appeared in Provincial Court in Grande Prairie for sentencing in August, 2008. The Town was ordered to: pay a penalty of $20,000 (including $18,000 to the Environmental Damages Fund); install and operate an aeration system no later than April 30, 2009; undertake a verification study for one year following the installation of the aeration system; and develop a written procedure that requires wastewater to be tested prior to each discharge into the Beaverlodge River to ensure that it would not be deleterious to fish in contradiction of section 36(3) of the *Fisheries Act*.

Additionally, in an innovative form of sentencing, the Town of Beaverlodge, was ordered by the court to make a presentation at the Alberta Water and Wastewater Operator's Association (AWWOA) annual seminar in Banff on March 11, 2009 to inform and educate other municipalities about this case. Municipal administrators from Beaverlodge highlighted the steps that they took as a result of the conviction; specifically outlining the measures used to correct common wastewater problems. Over 300 people attended including elected officials and wastewater administrators from municipalities across Alberta, and the presentation was effective in providing general deterrence and in promoting compliance with the *Fisheries Act*.

Irving Pulp & Paper Ltd.

In 2008-2009, an Environment Canada investigation into a suspected discharge into the St. John River in St. John, New Brunswick, resulted in the successful prosecution of Irving Pulp & Paper Ltd under Section 36(3) of the *Fisheries Act*.

Enforcement officers observed an overflow of black liquor into the effluent stream that discharges into the river and the subsequent investigation resulted in charges against Irving Pulp & Paper. In February 2009, Irving was convicted and assessed a $37,000 penalty; $7,000 of the penalty is to be paid to the courts, with the remaining $30,000 to be paid to the St. John Atlantic Coastal Action Program (ACAP) for the restoration of a local water resource.

Casey Concrete Limited

Casey Concrete Limited was ordered to pay $25,000 in Nova Scotia Provincial Court in Truro on February 18, 2009 for two separate incidents involving the release of a substance deleterious to fish into fish bearing waters. The company pleaded guilty in the Provincial Court in Truro on

January 12, 2009 to releasing concrete wash water into McClure's Brook in Truro in violation of subsection 36(3) of the *Fisheries Act*.

Charges were laid against Casey Concrete Limited after an investigation by Environment Canada. The penalty includes a court ordered payment of $15,000 to the Environmental Damages Fund.

Cangra Natural Stones Inc.
Cangra Natural Stones Inc. of Black Point, Nova Scotia, was sentenced to a penalty of $9,000 in the Provincial Court in Halifax for violating subsection 36(3) of the *Fisheries Act*. The penalty consists of a fine of $2,000 and a court ordered payment of $7,000 to the Environmental Damages Fund.

On July 21, 2008, the company pleaded guilty to one charge of depositing a deleterious substance into waters frequented by fish. The charge resulted from a July 2007 release of processing wastewater into St. Margaret's Bay, Nova Scotia.

This conviction was based on information obtained by Environment Canada's Environmental Enforcement Division in the Atlantic Region during an investigation that was initiated as a result of a complaint it received. The illegal discharge was confirmed during an inspection by enforcement officers who observed wastewater, a bi-product of stone cutting, being deliberately diverted from the company's holding tank into St. Margaret's Bay. An analysis of the wastewater samples found it to be high in concentrations of metals that are harmful to fish.

4.5 Environmental Emergencies Program

EC's Environmental Emergencies Program plays an important role concerning the response to the deposit of deleterious substances in water frequented by fish. Subsection 38(5) of the *Fisheries Act* states that persons who own or are responsible for a deleterious substance, or persons who cause or contribute to a deposit of the deleterious substance in water frequented by fish, must "take all reasonable measures consistent with safety and with the conservation of fish and fish habitat" to prevent the deposit or, where that deposit actually does occur, "to counteract, mitigate or remedy any adverse effects that result".

If a spill or other deposit out of the normal course of events occurs, Environmental Emergencies Program personnel provide environmental and technical advice to the responsible parties, environmental response organizations and to other levels of government. In addition, Environmental Emergencies personnel:

- receive notifications and reports of spills, leaks and deposits of deleterious substances;
- access the site of the deposits in order to observe or to carry out spill response activities;
- collect and analyze relevant information;

- issue inspector's directions requiring the responsible parties to take remedial or preventive measures; and
- support enforcement actions.

In 2008-2009, EC recorded a total of 1481 spill occurrences under the *Fisheries Act* (1424 under the General Prohibition, 22 for MMER and 57 for PPER). There were a total of 435 non-spill occurences (347 under the General Prohibition, 27 for MMER and 65 for PPER). EC's Environmental Emergency Officers, who are designated as inspectors under the *Fisheries Act*, conducted 88 on site inspections to verify that the responsible parties complied with subsection 38(5) of the *Fisheries Act*.

The scope and nature of on-site inspections conducted by Environmental Emergency Officers varies across EC's five regions depending on the location of the incident, the responsible parties and arrangements that exist with other jurisdictions. Efforts are made to ensure that the environment is protected against deposits of deleterious substances in water frequented by fish while minimizing duplication of administrative effort between the federal, provincial and territorial governments.

The Environmental Emergencies Program also coordinates the activities of the Regional Environmental Emergencies Teams in EC's five administrative regions. These interdisciplinary, interdepartmental, multi-stakeholder teams provide agencies involved in an environmental emergency response with consolidated advice and scientific information on environmental protection, environmental damage assessment, clean-up measures and the disposal of waste resulting from cleanup activities.

4.6 Agreements

The *Canada-Alberta Administrative Agreement for the Control of Deposits of Deleterious Substances under the Fisheries Act* entered into force on September 1, 1994. The agreement, establishes the terms and conditions for the cooperative administration of subsection 36(3) and the related provisions of the *Fisheries Act*, as well as regulations under the *Fisheries Act* and the *Alberta Environmental Protection and Enhancement Act*. The Agreement streamlines and coordinates the regulatory activities of EC and Alberta Environment in relation to the protection of fisheries, and reduces duplication of regulatory requirements for regulatees. During 2008-2009, Alberta Environment reported 1,881 incidents to EC, of which 233 were related to the *Fisheries Act*. This collaboration led to 150 (on-site and off-site) inspections and five investigations. EC conducted an additional 162 off-site inspections under the *Pulp and Paper Effluent Regulations* and the *Petroleum Refinery Liquid Effluent Regulations* for monthly and annual reports forwarded from AENV in accordance with the Agreement.

To facilitate the cooperative administration of subsection 36(3) of the *Fisheries Act* and its accompanying regulations, EC maintains bilateral agreements with Saskatchewan. The *Canada-Saskatchewan Administrative Agreement for the Control of Deposits of Deleterious Substances under the Fisheries Act* sets out the principles for cooperation and identifies a preliminary list of

activities where detailed collaborative arrangements could be developed. Existing collaborative arrangements are described in the five annexes to the agreement. In 2008-2009, the Saskatchewan Ministry of Environment reported 100 spills to the EC's Enforcement Branch, of which 40 were related to the *Fisheries Act*, and 13 were referred to inspection.

The governments of Canada and Quebec agreed to a five-year *Administrative Agreement Regarding the Implementation in Quebec of Federal Regulations Pertaining to the Pulp and Paper and Metal Mining Sectors*, in force as of April 1, 2007, and which will expire on March 31, 2012. The agreement enables the Environment Ministry of Quebec to act as a "single window" with the pulp and paper industry for the gathering of information required pursuant to the PPER, the *Fisheries Act*, and two other regulations under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada

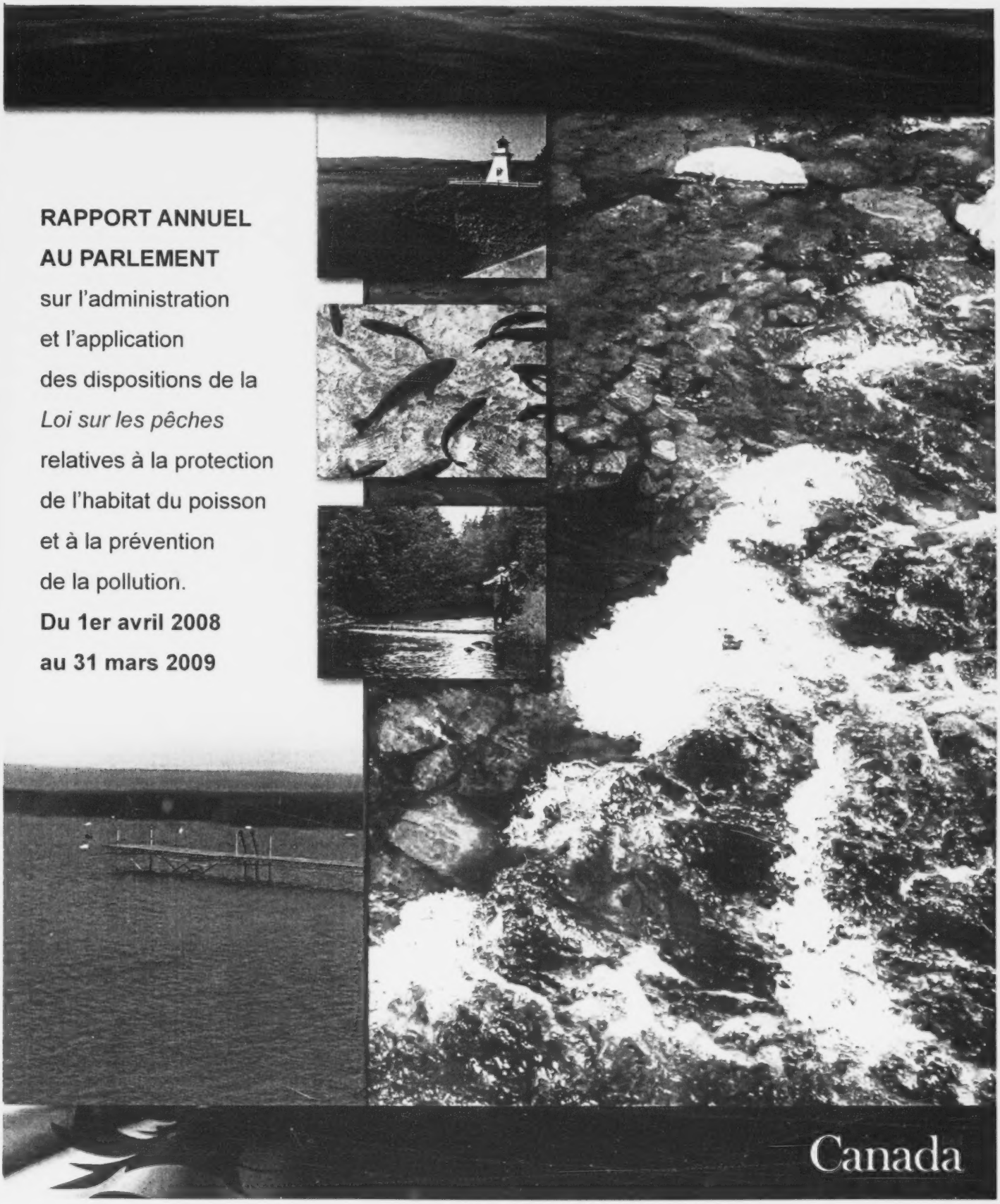

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution.

Du 1er avril 2008 au 31 mars 2009

Canada

Publié par :

Direction générale des communications
Pêches et Océans Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

MPO/2010-1656

© Sa majesté la Reine, Chef du Canada 2010

Cette version imprimée : Cat. N°. Fs1-57/2009 ISBN 978-1-100-51151-1
Version PDF : Cat. N°. Fs1-57/2009F-PDF ISBN 978-1-100-93749-6

On doit citer cette publication comme suit :

Pêches et Océans Canada 2010. Rapport annuel au Parlement sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution du 1er avril 2008 au 31 mars 2009 : iv + 35 p.

Site Web : < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/measuring-mesures/reports-rapports/index_f.asp >

Imprimé sur du papier recyclé

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

Madame Audrey O'Brien
Greffière de la Chambre des communes
Pièce 228-N, édifice du Centre
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A OA6

Madame,

Conformément aux dispositions de l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, j'ai l'honneur de vous présenter, dans les deux langues officielles, deux exemplaires du rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution pour l'exercice financier 2008-2009.

Conformément aux exigences de la Loi, ces exemplaires doivent être déposés à la Chambre des communes.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Gail Shea, C.P., député

Pièces jointes

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa (Canada) K1A 0E6

Monsieur Paul Bélisle
Greffier du Senat & Commis Parlementaire
Pièce 183-S, édifice du Centre
Le Sénat
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, j'ai l'honneur de vous présenter, dans les deux langues officielles, deux exemplaires du rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution pour l'exercice financier 2008-2009.

Conformément aux exigences de la Loi, ces exemplaires doivent être déposés au Sénat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Gail Shea, C.P., député

Pièces jointes

Table des matières

Résumé ..... **iii**

Liste des acronymes ..... **iv**

1.0 Sommaire **1**

1.1 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson 1

1.1.1 Examen de projets de développement (soumissions) *1*

1.1.2 Conformité et application de la loi *2*

1.2 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution 3

2.0 Contexte politique et législatif **5**

2.1 Objectif du rapport annuel 5

2.2 Fondement juridique de la conservation et de la protection de l'habitat du poisson 5

2.3 Politique de gestion de l'habitat du poisson 8

2.4 Programme national de gestion de l'habitat 9

3.0 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson **11**

3.1 Avantage pour les Canadiens : des écosystèmes aquatiques sains et productifs 11

3.2 Administration des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson 12

3.2.1 Aperçu *12*

3.2.2 Classement des soumissions par catégorie *13*

3.2.3 Examen de projets de développement (soumissions) *15*

3.2.4 Avis transmis et autorisations émises *18*

3.2.5 Avis d'utilisation des outils de rationalisation de la réglementation *20*

3.3 Conformité et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson 21

3.4 Soutien scientifique 24

4.0 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution **25**

4.1 Promotion de la conformité à l'interdiction générale de rejet de substances nocives dans des eaux où vivent des poissons 25

4.2 Règlements 26

4.2.1 Pâtes et papiers *26*

4.2.2 Mines métallifères *27*

4.2.3 Eaux usées *28*

4.3 Surveillance de la qualité de l'eau – Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM) 28

4.4 Activités et mesures d'application 29

4.4.1 Récapitulatif des activités d'application de la loi *29*
4.4.2 Faits saillants sur l'application de la loi *32*
4.5 Programme des urgences environnementales 34
4.6 Ententes 35

Liste des tableaux

Tableau 1 : Dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution 7
Tableau 2 : Catégories d'ouvrages 14
Tableau 3 : Récapitulatif des soumissions liées à l'habitat par catégorie d'ouvrages 16
Tableau 4 : Avis transmis et autorisations émises 18
Tableau 5 : Déclarations d'utilisation des autorisations par catégorie et des énoncés opérationnels 20
Tableau 6 : Résumé des activités d'application de la loi pour la protection de l'habitat au MPO 21
Tableau 7 : Condamnations signalées conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat 22
Tableau 8 : Récapitulatif des condamnations et des solutions de rechange aux poursuites 23
Tableau 9 : Activités et mesures d'application de la loi d'EC entreprises en vertu de la *Loi sur les pêches* 30
Tableau 10 : Ventilation des enquêtes 31

Liste des schémas

Schéma 1 : Soumissions reçues par région, de 2004-2005 à 2008-2009 17
Schéma 2 : Pourcentage de soumissions par région, 2008-2009 17
Schéma 3 : Avis transmis par région, de 2004-2005 à 2008-2009 19
Schéma 4 : Autorisations émises par région, de 2004-2005 à 2008-2009 19

Résumé

Pêches et Océans Canada. 2010. Rapport annuel au Parlement sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution du 1er avril 2008 au 31 mars 2009 : iv + 35 p.

Ce rapport porte sur l'administration du Programme national de gestion de l'habitat de Pêches et Océans Canada et du Programme de prévention de la pollution d'Environnement Canada au cours de l'exercice financier 2008-2009. Il présente les activités mises en place par les deux ministères.

Abstract

Fisheries and Oceans Canada. 2010. Annual Report to Parliament on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*. April 1, 2008 to March 31, 2009: iv + 35 p.

This is a report on the administration of Fisheries and Oceans Canada's National Habitat Management Program and Environment Canada's Pollution Prevention Program during the 2008-2009 fiscal year. It highlights the two departments' activities.

Liste des acronymes

C et P	Conservation et protection
CGR	Cadre de gestion des risques
DDP	Détérioration, destruction ou perturbation
EASP	Écosystèmes aquatiques sains et productifs
EC	Environnement Canada
EE	Évaluation environnementale
ESEE	Étude de suivi des effets sur l'environnement
FDE	Fonds pour dommages à l'environnement
LCEE	*Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
LEP	*Loi sur les espèces en péril*
MPO	Pêches et Océans Canada
MRPE	Mesures de rechange en matière de protection de l'environnement
PAN	Programme d'action national pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
PASCF	Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux
PGH	Programme de gestion de l'habitat
PMPE	Plan de modernisation du processus environnemental
REFPP	*Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*
REMM	*Règlement sur les effluents des mines de métaux*
SAPH	Système de suivi des activités du programme de l'habitat
SITDR	Système informatique de transmission des données réglementaires
SOGL	Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs

1.0 Sommaire

Ce rapport annuel au Parlement résume l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches*[1] relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution du 1er avril 2008 au 31 mars 2009. Ce dernier présente les activités du Programme national de gestion de l'habitat de Pêches et Océans Canada (MPO) ainsi que celles du Programme d'application de la loi pour la protection de l'environnement, du Programme des urgences environnementales et du Programme de promotion de la conformité et d'analyse d'Environnement Canada (EC).

Les espèces de poissons d'eau douce et de mer ainsi que l'habitat du poisson jouent un rôle essentiel dans la prospérité économique et la diversité biologique du Canada. La *Loi sur les pêches* contient deux principales dispositions visant à conserver et à protéger l'habitat du poisson, essentiel au soutien des espèces de poisson d'eau douce et de mer :

- Le MPO administre l'article 35, principale disposition relative à la protection de l'habitat, qui interdit d'exploiter tout ouvrage ou entreprise qui pourrait entraîner la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat, à moins d'une autorisation du ministre de pêches et océans ou conformément à un règlement pris en vertu de la *Loi*.
- EC administre l'article 36, principale disposition relative à la prévention de la pollution, qui interdit le dépôt de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, à moins d'une autorisation accordée en vertu de règlements d'application de la *Loi sur les pêches* ou d'une autre loi fédérale.

1.1 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson

1.1.1 Examen de projets de développement (soumissions)

En garantissant des habitats sains et productifs propices à la production d'espèces et de populations de poissons importantes pour les Canadiens, le Programme de gestion de l'habitat (PGH) du MPO contribue à la réalisation d'un des résultats stratégiques du MPO, à savoir des écosystèmes aquatiques sains et productifs (EASP). De plus, le Programme des sciences de l'environnement et le Programme de conservation et de protection (C et P) du MPO sont des outils essentiels pour atteindre ce résultat stratégique.

---

[1] On trouvera la *Loi sur les pêches* à l'adresse suivante :< http://laws.justice.gc.ca/fr/F-14/texte.html >

Le processus de soumission permet au personnel du PGH d'examiner les soumissions qui lui sont présentées afin d'établir si un ouvrage ou entreprise proposés entraîne la DDP de l'habitat du poisson. Le personnel du PGH transmet au promoteur des avis stipulant les exigences pour la réalisation de ses ouvrages ou entreprises en conformité avec la *Loi sur les pêches*, particulièrement pour éviter la DDP de l'habitat du poisson (article 35). Ces exigences sont généralement présentées sous la forme d'une « lettre d'avis », d'un « énoncé opérationnel »[2] pour les activités à faible risque ou d'une « autorisation » en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi*.

Pendant l'exercice financier 2008-2009, le PGH :

- a examiné 7 453 projets de développement (soumissions) pour s'assurer de leur conformité avec la *Loi sur les pêches*, particulièrement pour éviter la DDP de l'habitat du poisson;
- a communiqué 4 436 avis écrits aux promoteurs ou autres parties;
- a émis 287 autorisations.

1.1.2 Conformité et application de la loi

Le Programme de C et P du MPO est responsable de la surveillance de la conformité avec les lois et règlements relativement à la conservation des ressources halieutiques et l'habitat du poisson. Le ministre des Pêches et Océans nomme des agents des pêches pour faire appliquer les règlements et les plans de gestion des pêches ainsi que les dispositions relatives à l'habitat de la *Loi sur les pêches*.

Parmi les mesures du MPO pour promouvoir la conformité, mentionnons : la communication et la sensibilisation du public, la consultation des parties concernées par les dispositions relatives à la protection de l'habitat de la *Loi sur les pêches* et une éventuelle aide technique.

Les dispositions relatives à la protection de l'habitat sont appliquées par des inspections pour surveiller ou vérifier la conformité, des enquêtes sur les infractions alléguées, l'émission d'avertissements, les directives des inspecteurs, les ordonnances du ministre, et à des mesures judiciaires comme les injonctions, les poursuites, les ordonnances du tribunal sur déclaration de culpabilité et les poursuites pour le recouvrement des coûts.

En 2008-2009, le MPO :

- a émis 61 avertissements sous les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson ;
- a porté 37 accusations sous les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson
- 2 condamnations ont été prononcées par les tribunaux.

---

[2] On trouvera la liste des énoncés opérationnels à l'adresse suivante < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/epmp-pmpe/index_f.asp >

1.2 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution

EC est chargé des différents volets de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution, et notamment du Programme d'application de la loi pour la protection de l'environnement, du Programme de promotion de la conformité et d'analyse, et du Programme des urgences environnementales.

EC élabore des stratégies sectorielles et mène des activités pour promouvoir et assurer la conformité avec les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution. EC travaille à :

- l'amélioration des techniques de prévention de la pollution;
- la promotion de la mise au point de solutions préventives;
- une collaboration avec les provinces, les territoires, l'industrie, les autres ministères fédéraux et le public sur des questions concernant les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution.

En 2008-2009, EC a mené des activités d'application de la loi et pris des mesures dans le cadre de la *Loi sur les pêches* incluant :

- 3, 280 inspections de vérification de la conformité;
- 47 enquêtes, à savoir la collecte et l'analyse de preuves et de renseignements liés à des infractions éventuelles;
- 24 accusations, 5 condamnations et 275 avertissements écrits.

2.0 Contexte politique et législatif

2.1 Objectif du rapport annuel

Conformément à l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, le ministre des Pêches et des Océans doit présenter au Parlement un rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution. Ce rapport satisfait cet exigences pour l'exercice financier 2008-2009.

Le rapport annuel se compose de quatre parties :

- La partie 1.0 présente le sommaire;
- La partie 2.0 décrit le contexte législatif et politique pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson, et donne un aperçu du PGH du MPO;
- La partie 3.0 rend compte des résultats atteints par le MPO en 2007-2008 dans le cadre de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson. Cette partie traite, d'une part, de l'examen de projets de développement (soumissions) par le PGH et, d'autre part, du soutien apporté par les programmes des Sciences de l'environnement et de C et P du MPO;
- La partie 4.0 présente le travail d'EC pour l'élaboration de règlements, de politiques et de lignes directrices liées aux dispositions relatives à la prévention de la pollution dans la *Loi sur les pêches*.

2.2 Fondement juridique de la conservation et de la protection de l'habitat du poisson

Le gouvernement fédéral endosse ses responsabilités constitutionnelles en matière de pêche en eaux douces et le long des côtes grâce à l'administration et à l'application de la *Loi sur les pêches*. Cette loi investit le MPO du pouvoir et de l'autorité de conserver et de protéger l'habitat du poisson[3] qui est essentiel au soutien des espèces et des populations de poissons d'eau douce et de mer appréciées des Canadiens.

La *Loi sur les pêches* contient deux sortes de dispositions qui s'appliquent à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson.

---

[3] Selon le paragraphe 34(1) de la *Loi sur les pêches*, la définition d'habitat du poisson regroupe : « frayères, aires d'alevinage, de croissance et d'alimentation et routes migratoires dont dépend, directement ou indirectement, la survie des poissons ».

L'article 35 est la principale disposition de la *Loi sur les pêches* visant à protéger l'habitat. Cet article interdit d'exploiter tout ouvrage ou entreprise qui pourrait entraîner la DDP de l'habitat du poisson, à moins d'une autorisation du ministre du pêches et océans ou conformément à un règlement pris en vertu de la *Loi*.

Le MPO administre et applique l'article 35 et les autres dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat, y compris les articles 20, 21, 22, 26, 28, 30 et 32 (voir le Tableau 1 ci-dessous).

L'article 36 est la principale disposition relative à la prévention de la pollution. Il interdit le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, à moins d'une autorisation accordée en vertu de règlements d'application de la *Loi sur les pêches* ou d'une autre loi fédérale. Les règlements qui permettent le rejet de certaines substances ont été établis conformément à l'article 36 (p. ex., effluents de pâtes et papier, de mines de métaux). Comme mentionné ci-dessus, c'est EC qui est chargé de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution.

La *Loi sur les pêches* contient également des mesures qui appuient l'administration et l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution. En voici quelques-unes :

- Habiliter le ministre à exiger des plans et devis pour les ouvrages ou entreprises qui peuvent nuire au poisson ou à son habitat (article 37);
- Habiliter le ministre à désigner des inspecteurs et des analystes (paragraphe 38(1));
- Décrire les pouvoirs des inspecteurs (notamment le pouvoir de pénétrer dans des lieux, de procéder à des perquisitions et d'ordonner la prise de mesures de prévention, de correction ou de dépollution) (paragraphe 38(3));
- Décrire les infractions et les peines (article 40);
- Déterminer la responsabilité en cas de rejet de substance nocive (article 42).

Tableau 1 :
Dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution

Article	Intention
20	Le ministre peut prescrire la construction d'échelles à poissons.
21	Le ministre peut autoriser la prise en charge des coûts, ordonner la construction ou l'enlèvement d'une échelle à poissons ou exiger la mise en place de dispositifs d'arrêt ou de déviation.
22	Le ministre peut exiger que le débit d'eau soit suffisant pour assurer la sécurité des poissons, la submersion des frayères ainsi que le libre passage des poissons pendant la construction.
26	Interdiction de créer des obstacles au passage des poissons dans les chenaux et les cours d'eau. Le ministre peut aussi autoriser la mise en place de dispositifs destinés à empêcher le poisson de s'échapper.
27	Interdiction d'endommager ou d'obstruer une échelle à poissons, d'entraver le passage des poissons aux échelles et de pêcher à proximité des échelles à poissons.
28	Interdiction d'utiliser des explosifs pour chasser ou tuer le poisson.
30	Le ministre peut prescrire la mise en place de dispositifs de retenue des poissons ou de grilles pour empêcher les poissons d'être entraînés dans les dérivations ou prises d'eau.
32	Interdiction de causer la mort de poissons par d'autres moyens que la pêche.
34	Définitions de termes employés dans les articles 35 à 42.
35	Interdiction des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson, sauf avec une autorisation du ministre ou conformément à des règlements.
36	Interdiction de rejeter des substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, sauf en conformité avec des règlements.
37	Le ministre peut exiger des plans et des devis pour les ouvrages ou entreprises qui peuvent affecter le poisson ou son habitat. Le ministre peut, par règlement ou avec l'approbation du gouverneur en conseil, prendre des arrêtés pour restreindre l'exploitation des ouvrages ou entreprises qui peuvent détériorer l'habitat du poisson ou causer le rejet de substances nocives ou en ordonner la fermeture.
38	Donne au ministre le pouvoir de désigner des inspecteurs et des analystes, et décrit les pouvoirs de l'inspecteur, notamment le pouvoir de pénétrer dans des locaux, de procéder à des perquisitions et d'ordonner la prise de mesures de prévention, de correction ou de dépollution. Prévoit la mise en place de règlements prescrivant la déclaration des rejets irréguliers d'une ou de plusieurs substances nocives effectués qui contreviennent à l'interdiction générale, aux règlements ou aux autorisations émises pour le site.
40	Fixe les peines prévues en cas de contravention aux articles 35 ou 36; de défaut de fournir de l'information ou d'entreprendre un projet conformément à l'article 37; ou de défaut de faire rapport ou de se conformer d'autre façon à l'article 38.
42	Les personnes qui causent le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons sont responsables des frais encourus par Sa Majesté. Le ministre doit aussi préparer un rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution, ainsi qu'un résumé statistique des condamnations prononcées en vertu de l'article 42.1.
43	Le gouverneur en conseil peut instaurer des règlements visant à mettre en œuvre les objectifs et les dispositions de la *Loi sur les pêches*, notamment en matière de protection de l'habitat du poisson et de prévention de la pollution.

2.3 Politique de gestion de l'habitat du poisson

La *Politique de gestion de l'habitat du poisson*[4] (la politique), déposée au Parlement en 1986, et les politiques opérationnelles en appui forment un cadre détaillé pour l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution, conformément aux objectifs du développement durable.

L'objectif général de la politique est « d'augmenter la capacité de production naturelle des habitats des ressources halieutiques du pays », tout en atteignant les trois buts de la politique, qui sont la conservation, la restauration et l'aménagement de l'habitat du poisson.

La politique reconnaît en premier lieu que les objectifs liés à l'habitat doivent être associés et intégrés aux objectifs de production du poisson. Elle reconnaît aussi que d'autres secteurs de l'économie ont un droit d'accès légitime aux ressources en eau. La politique fait la promotion de la planification intégrée de la gestion de l'habitat, approche privilégiée pour assurer la conservation et la protection de l'habitat du poisson, afin de soutenir la production halieutique tout en tenant compte d'autres usages.

On atteindra l'objectif et les buts de la politique grâce à huit stratégies de mise en œuvre : Protection et conformité; Planification intégrée des ressources; Recherche scientifique; Consultation publique; Information et sensibilisation du public; Participation de la collectivité; Amélioration de l'habitat et Surveillance de l'habitat.

Un des éléments clés de la politique est le principe directeur « d'aucune perte nette » de la capacité de production de l'habitat du poisson. Ce principe, qui appuie l'objectif de conservation, s'applique lorsque des ouvrages ou des entreprises entraînent une DDP de l'habitat du poisson. Avant d'accorder une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*, le MPO met en application le principe « d'aucune perte nette », afin que toute perte d'habitat inévitable en raison d'un projet de développement soit compensée par une remise en état ou une amélioration d'autres habitats ou la création de nouveaux habitats.

Aux termes de la politique, s'il est impossible de prévenir des pertes inacceptables de l'habitat du poisson, aucune autorisation ne peut être émise. En outre, lorsque des substances nocives nuisent au poisson ou à son habitat, les mesures de compensation[5] ne constituent pas une solution de rechange valable.

---

[4] On trouvera la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* à l'adresse suivante : < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/policies-politique/management-gestion_f.asp >.

[5] Voir la définition de compensation dans le glossaire de la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* à l'adresse suivante : < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/policies-politique/operating-operation/fhm-policy/index_f.asp >.

2.4 Programme national de gestion de l'habitat

Le PGH du MPO est un important programme réglementaire fédéral dont le mandat est de conserver et de protéger l'habitat du poisson, conformément à la *Loi sur les pêches*, à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) et à la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Les activités de réglementation du PGH peuvent avoir des répercussions majeures sur bon nombre d'industries, d'entreprises, de communautés et de Canadiens qui proposent ou mènent à bien des projets de développement dans ou à proximité des eaux fréquentées par des poissons. La croissance continue des activités de développement économique au Canada, notamment dans les secteurs des ressources naturelles, a entraîné une augmentation de la complexité et du nombre de projets de développement qui requièrent l'examen réglementaire du MPO.

Le personnel de l'administration centrale nationale du PGH s'occupe de la coordination générale de l'exécution du PGH. Il fournit des directives nationales et des conseils stratégiques tout en assurant la liaison avec d'autres secteurs ministériels et ministères fédéraux, des industries nationales et des organisations non gouvernementales (ONG). L'exécution quotidienne du programme est effectuée par le personnel du PGH qui travaille dans plus de 65 bureaux du MPO dans tout le pays (voir la carte à la page suivante).

Le PGH est soutenu par le Programme de C et P ainsi que par le Programme des sciences de l'environnement du MPO.

Carte : Régions et emplacements des bureaux du Programme de gestion de l'habitat

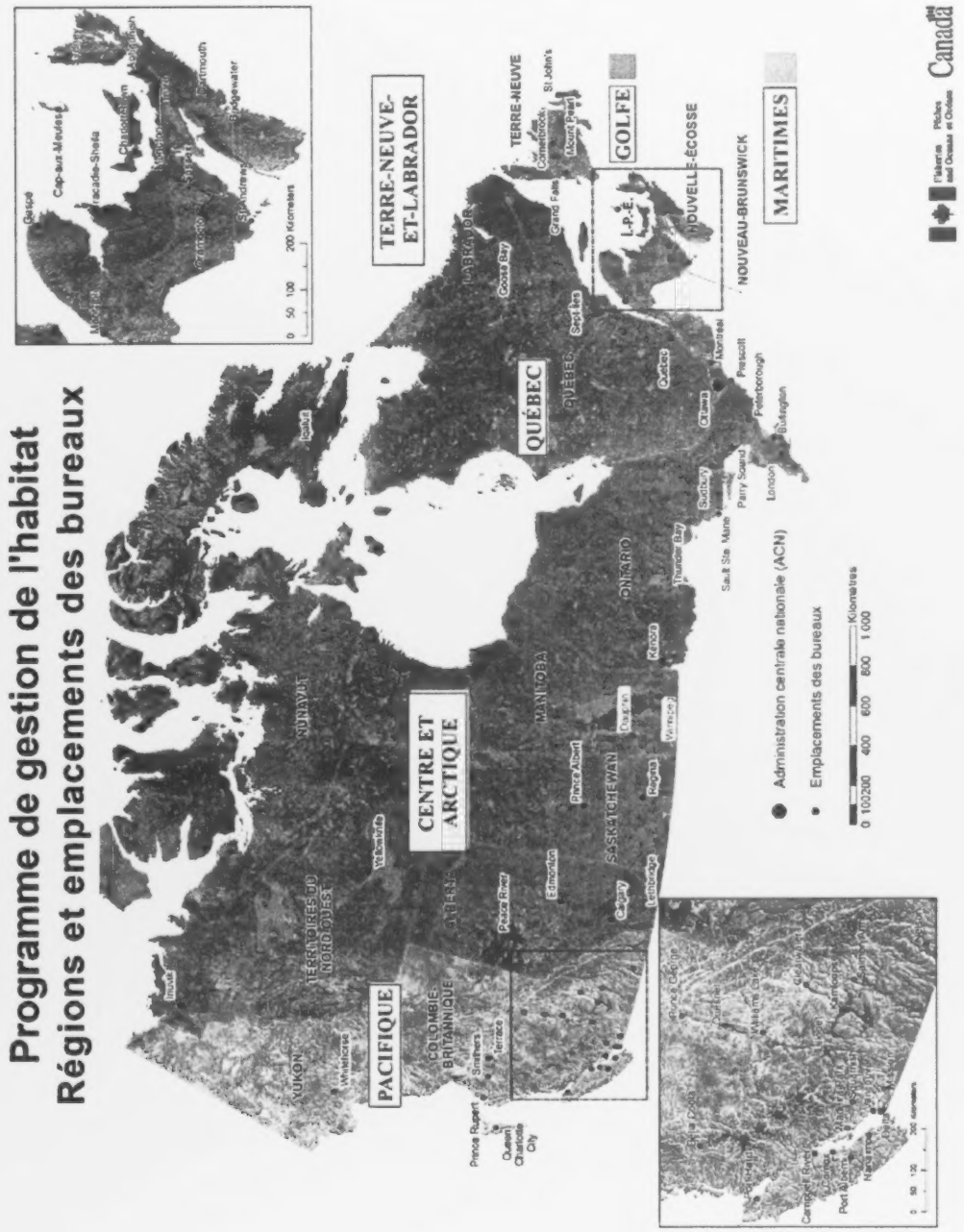

3.0 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson

3.1 Avantage pour les Canadiens : des écosystèmes aquatiques sains et productifs

Le MPO vise à assurer le développement durable et la gestion intégrée des ressources des milieux aquatiques du Canada. Il est prévu que le résultat stratégique du MPO des *écosystèmes aquatiques sains et productifs* (EASP) prenne plusieurs années avant de se réaliser, car plusieurs ministères se partagent la responsabilité de ce dossier.

Parallèlement aux EASP, les ressources halieutiques et l'habitat du poisson jouent un rôle essentiel dans la prospérité économique et la diversité biologique au Canada. Dans le contexte du développement durable, les provinces et les territoires, l'industrie, les Autochtones et d'autres intervenants jouent également un rôle important dans l'atteinte du résultat stratégique.

Le PGH contribue à la réalisation du résultat stratégique des EASP grâce à ses activités qui garantissent des habitats sains et productifs propices à la production d'espèces et de populations de poissons importantes pour les Canadiens.

Parmi les activités de soutien du Secteur des sciences, on peut citer l'évaluation des répercussions du développement sur les écosystèmes aquatiques ainsi que l'offre de conseils et de données scientifiques concernant les répercussions des activités industrielles sur l'environnement aquatique. Les scientifiques du département ont également fourni au personnel du PGH des conseils précis sur plusieurs projets de grande envergure comme le pipeline de la vallée du Mackenzie et les mines de diamants dans le nord. En addition, les conseils scientifiques visaient également à préciser les mesures d'atténuation pour gérer les répercussions des prélèvements d'eau dans la rivière Athabasca dans le cadre de projets des sables bitumineux.

Le programme de C et P du MPO prévoyait des activités d'application de la loi et de surveillance de la conformité à l'appui du résultat stratégique des EASP. Ces activités sont liées à une plus grande conformité avec les lois, les règlements et les mesures de gestion (p. ex., les conditions des autorisations, les arrêtés, etc.). La partie 3.3 ci-dessous décrit les activités du C et P et fournit les extrants connexes.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les résultats atteints en 2008-2009 par rapport aux résultats stratégiques du MPO dans le Rapport ministériel sur le rendement de 2008-2009.[6]

3.2 Administration des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson

3.2.1 Aperçu

Il appartient au personnel du PGH du MPO d'administrer les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson. Le personnel du PGH le fait en partie en examinant les projets de développement (également appelés « soumissions »). Le processus de soumission permet au personnel du PGH d'examiner les soumissions qui leur sont présentées afin d'établir que les ouvrages ou entreprises proposés ne puissent entraîner la DDP de l'habitat du poisson. Dans le cadre de son mandat, le personnel du PGH applique un cadre de gestion des risques (CGR) constitué de trois volets : évaluation des répercussions sur le milieu aquatique, évaluation des risques et gestion des risques.[7]

Dans le cadre du processus de soumission, le personnel du PGH transmet au promoteur des avis indiquant les exigences relatives à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson. Ces avis informent les promoteurs sur la façon de réaliser leurs ouvrages ou entreprises en conformité avec la *Loi sur les pêches*, particulièrement pour éviter la DDP de l'habitat du poisson (article 35). Ces exigences sont généralement présentées sous la forme d'une « lettre d'avis », d'un « énoncé opérationnel » pour les activités à faible risque ou d'une « autorisation » en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi*.

Soulignons que les promoteurs soumettent volontairement les renseignements au sujet de leurs ouvrages ou entreprises pour déterminer s'ils sont conformes aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat. En fait, les dispositions relatives à la protection de l'habitat, y compris l'article 35 de la *Loi sur les pêches,* n'obligent pas les promoteurs des projets de développement à chercher à obtenir une « lettre d'avis », un « énoncé opérationnel » ou une « autorisation » du MPO. Toutefois, en ne le faisant pas, le promoteur s'expose au risque d'être accusé et poursuivi pour infraction à la *Loi sur les pêches*.

Avant d'émettre certaines autorisations en vertu de la *Loi sur les pêches*, le personnel du PGH doit vérifier que le projet ne puisse pas nuire aux espèces sauvages inscrites sur la liste de la LEP et sur leur habitat essentiel et veiller, de plus, qu'une évaluation environnementale (EE) aux termes de la LCEE (ou d'autres régimes d'EE) soit préparée, le cas échéant. Dans le

---

[6] Le rapport est disponible à l'adresse suivante : < http://www.dfo-mpo.gc.ca/reports-rapports-fra.htm >

[7] De l'information sur l'application du CGR par le MPO est disponible à l'adresse suivante : < http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/modernizing-moderniser/risk-risques_f.asp >

contexte de projets de développement et lorsque le MPO se propose d'exercer un pouvoir de décision qui déclenchera la LCÉE (c-à-d : agir à titre de promoteur, fournir une assistance financière, transférer un intérêt sur une terre fédérale ou exercer certains pouvoirs règlementaires), le MPO devient alors une "autorité responsable" en vertu de la LCEE et devra s'assurer qu'une ÉE soit préparée avant toute prise de décision. Dans cette situation, le personnel du PGH devra s'assurer que l'EE tiendra compte de l'ensemble des effets environnementaux causés par le projet, allant bien au-delà de ceux directement associés aux poissons et à l'habitat du poisson. Parmi les décisions réglementaires prises en vertu de la *Loi sur les pêches* et qui requièrent des EE (*Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* en vertu de la LCEE), on peut citer : l'autorisation d'une DDP de l'habitat en vertu du paragraphe 35(2); les besoins en débit d'eau en aval d'un obstacle; l'autorisation de la destruction de poissons par d'autres moyens que la pêche; et les arrêtés pour restreindre l'exploitation des ouvrages ou entreprises qui peuvent entraîner une DDP de l'habitat ou une pollution des eaux où vivent des poissons ou en ordonner la fermeture. Pour obtenir des renseignements plus précis concernant les EE menées en vertu de la LCEE, veuillez consulter le Registre canadien d'évaluation environnementale.[8]

3.2.2 Classement des soumissions par catégorie

Les évaluateurs de l'habitat et le personnel sur le terrain ont classé les soumissions selon différentes catégories d'ouvrages (voir le Tableau 2). La catégorie d'ouvrages sélectionnée fait référence à un ouvrage ou entreprise précis susceptibles de nuire au poisson ou à son habitat.

[8] Agence canadienne d'évaluation environnementale < http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/index_f.cfm >

Tableau 2 : Catégories d'ouvrages	
Catégorie d'ouvrages	**Description**
Aquaculture	Inclut tous les types d'aquaculture en milieu marin, estuarien et dulçaquicole, notamment la conchyliculture, la culture de plantes marines, la polyculture et l'élevage de poissons en cages, dans des étangs d'eau douce et en écloseries.
Restauration des sites contaminés	Nettoyage de sites contaminés, notamment l'excavation et l'enlèvement de sédiments et de sols contaminés; épuration de l'eau souterraine contaminée, etc.
Contrôle des espèces nuisibles	Ouvrages visant à capturer, à contrôler et à empoisonner les espèces représentant une nuisance.
Dragage	Dragage, notamment au moyen de l'équipement suivant : benne preneuse, pelle rétrocaveuse, tête aspirante, drague suceuse à succion, drague porteuse à succion et tout autre type de dragage en milieu dulçaquicole, estuarien et marin. N'inclut pas le dragage aux fins de l'exploitation minière en mer de minerais et d'agrégats.
Rejet des déchets de poisson	Inclut les sites de rejet des déchets de poisson dans le milieu aquatique à partir de navires, de barges, etc. N'inclut pas le rejet des déchets de poisson provenant des usines de transformation par le biais de tuyaux d'évacuation d'effluents.
Amélioration de l'habitat	Modification ou mise en place de structures dans des habitats aquatiques visant à améliorer la capacité de production de l'habitat du poisson.
Ouvrages dans les cours d'eau	Travaux et activités dans un ruisseau, une rivière, un lac, un estuaire ou tout autre milieu marin, notamment l'excavation, l'excavation de bassin, l'enlèvement de digues de castor, le nettoyage de fossés et l'enlèvement de végétation aquatique.
Manutention du bois	Établissement et exploitation de sites aquatiques et terrestres servant à entreposer et à trier les billots. Inclut le triage aux usines de pâte et aux scieries ainsi que la récupération sous-marine de billots.
Exploration, extraction et production de minerais, d'agrégats, de pétrole et de gaz	Inclut tous les types d'exploration et d'exploitation minière et minérale, notamment l'exploration côtière et extracôtière de pétrole et de gaz et la production connexe ainsi que l'exploitation minière océanique. Cette catégorie inclut également l'utilisation d'explosifs ou d'autres méthodes pour explorer les structures géologiques souterraines ou sous-marines.
Ouvrages en rive (littoral et berges)	Incluent les ouvrages en rive, tant dans la zone riveraine que dans la zone située entre le niveau des basses eaux et des hautes eaux dans un ruisseau, une rivière, un lac, un estuaire ou tout autre milieu marin.
Structures dans l'eau	Inclut les structures construites dans tous les types d'habitat [fluvial, lacustre, palustre (milieux humides), estuarien et marin] notamment les quais et les hangars à bateaux privés et commerciaux, les brise-lames, les terminaux marins commerciaux, les postes d'amarrage privés et commerciaux, les rampes de mise à l'eau, les prises d'eau (y compris les grillages), les tuyaux d'évacuation d'effluents, les fascines, les récifs artificiels et les engins placés dans l'eau.
Gestion de l'eau	Inclut les ouvrages et les activités liés à la gestion des eaux, comme les barrages, les digues, les détournements, les réservoirs et activités connexes, les canaux d'irrigation, les ouvrages de gestion des eaux pluviales, l'eau soutirée de cours d'eau naturels et de réservoirs, la production hydroélectrique, etc.
Ouvrages de traversée de cours d'eau	Ouvrages de tout type traversant des zones humides, des ruisseaux, des rivières, des étangs, des lacs, des estuaires et tout autre milieu marin. Il peut s'agir de travaux mineurs ou de grande envergure (mise en place de pipelines, installation de câbles traversant l'océan, etc.)
Autre	Catégorie de projets ne pouvant être classés dans les autres catégories principales.

3.2.3 Examen de projets de développement (soumissions)

Cette section présente les données enregistrées dans le système de suivi des activités du programme de l'habitat (SAPH) après l'examen des soumissions.

Le Tableau 3 résume le nombre de soumissions liées à l'habitat en 2008-2009 par catégorie d'ouvrages pour chacune des régions du MPO.

Le
Schéma 1 illustre le nombre total de soumissions liées à l'habitat reçues par région, des exercices financiers 2004-2005 à 2008-2009.

Le Schéma 2 illustre la répartition régionale du nombre total de soumissions liées à l'habitat pour l'exercice financier 2008-2009.

Tableau 3 :
Récapitulatif des soumissions liées à l'habitat par catégorie d'ouvrages
Exercice financier 2008-2009[9]

Région MPO	Catégories d'ouvrages														
	Aqua.	Rest. sites cont.	Contr. esp. nuis.	Drag.	Rejet. déch ets pois	Amél. hab.	Ouvra ges dans cours d'eau	Manut. du bois	Extrac. min. agré. pét. et gaz	Ouvra. en rive	Struct. dans l'eau	Gest. de l'eau	Ouvra. de trav. cours d'eau	Autre[10]	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	21	10	0	21	0	1	30	1	113	72	113	29	244	127	782
Maritimes	7	4	0	16	2	13	15	0	5	131	117	62	334	26	732
Golfe	26	1	0	40	0	23	24	0	5	35	60	31	160	25	430
Québec	0	5	2	31	1	14	46	0	9	44	40	11	74	0	277
Centre et Arctique	1	18	4	168	0	31	208	1	150	607	448	277	999	233	3145
Pacifique	26	11	2	46	0	50	250	60	114	475	278	258	995	222	2087
Total	81	49	8	322	3	132	573	62	396	1364	1056	668	2106	633	7453

[9] Note : À des fins de production de rapports, lorsque le MPO reçoit une soumission, celle-ci est inscrite dans les statistiques de l'année où l'événement a eu lieu; même si les décisions du MPO associée à cette soumission peuvent être prises dans les années suivantes et être inscrites séparément dans les statistiques de cette année.

[10] « Autre » comprend les soumissions classées dans les catégories d'ouvrages suivantes : « à déterminer », « non déterminé » et « autre ».

Schéma 1 : Soumissions reçues par région, de 2004-2005 à 2008-2009

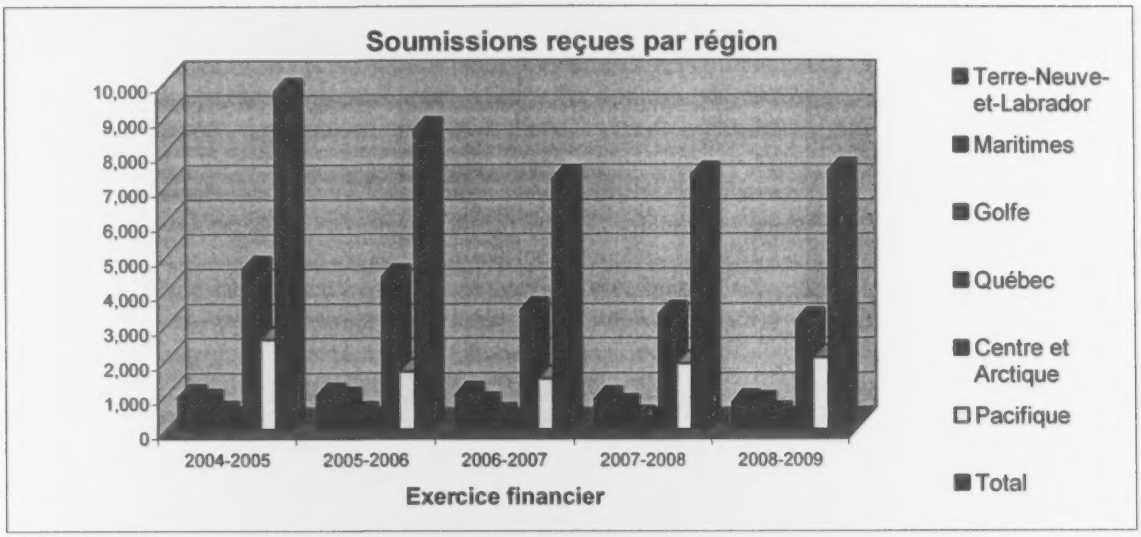

Schéma 2 : Pourcentage de soumissions par région, 2008-2009

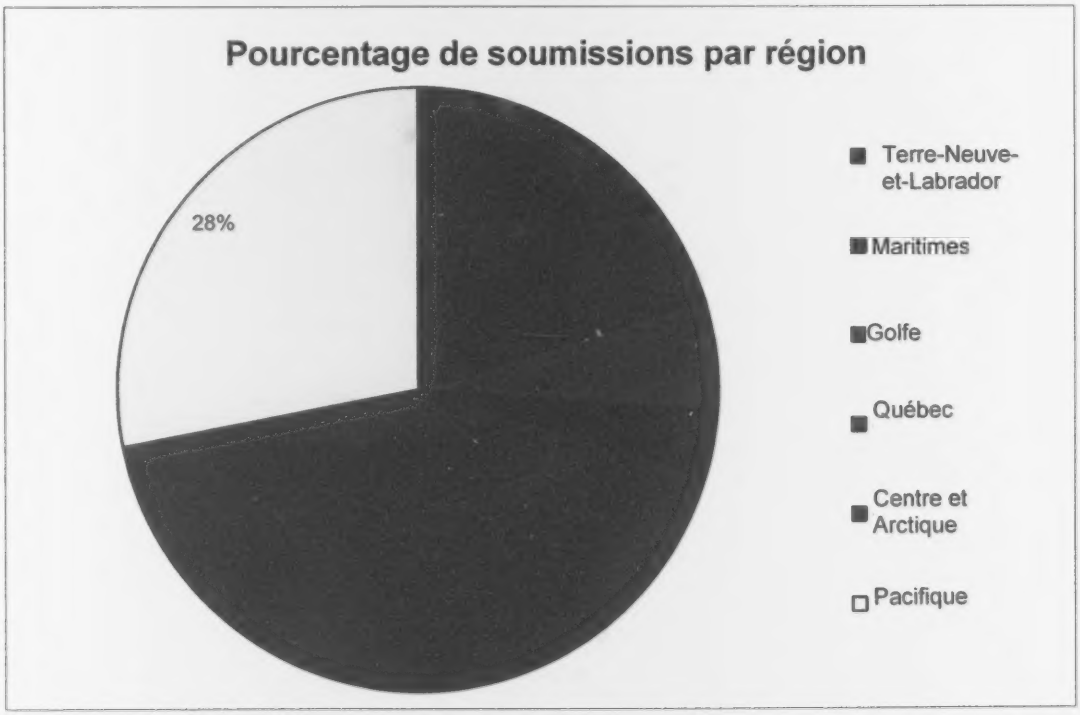

3.2.4 Avis transmis et autorisations émises

Cette section présente les données consignées dans le SAPH concernant les avis transmis et les autorisations émises par le MPO.

Le Tableau 4 indique, pour chacune des régions en 2008-2009, le nombre :

- de lettres d'avis transmises aux promoteurs ou à d'autres parties;
- d'énoncés opérationnels fournis en tant qu'avis;
- d'autorisations émises.

Le

Schéma 3 et le Schéma 4 illustrent la répartition par région des avis et des autorisations en 2008-2009.

Tableau 4 :
Avis transmis et autorisations émises
Exercice financier 2008-2009

RÉGIONS MPO	Avis transmis aux promoteurs ou à d'autres parties[11]	Énoncés opérationnels fournis en tant qu'avis	Autorisations émises	TOTAL
Terre-Neuve-et-Labrador	648	18	2	**668**
Maritimes	370	0	55	**425**
Golfe[12]	287	0	5	**292**
Québec	219	10	40	**269**
Centre et Arctique	2241	144	129	**2514**
Pacifique	477	22	56	**555**
TOTAL	**4242**	**194**	**287**	**4723**

[11] Parmi les avis transmis à d'autres parties, on peut citer les avis écrits aux organismes fédéraux et aux organismes provinciaux, territoriaux et autres, les lettres d'avis aux promoteurs, les lettres d'approbation aux promoteurs, les mesures d'atténuation transmises aux organismes délivrant les permis.

[12] Dans la région du Golfe, en raison d'une entente avec la province du Nouveau-Brunswick, le MPO n'est pas tenu de fournir un EO pour la rationalisation de certaines activités.

Schéma 3 : Avis transmis par région, de 2004-2005 à 2008-2009

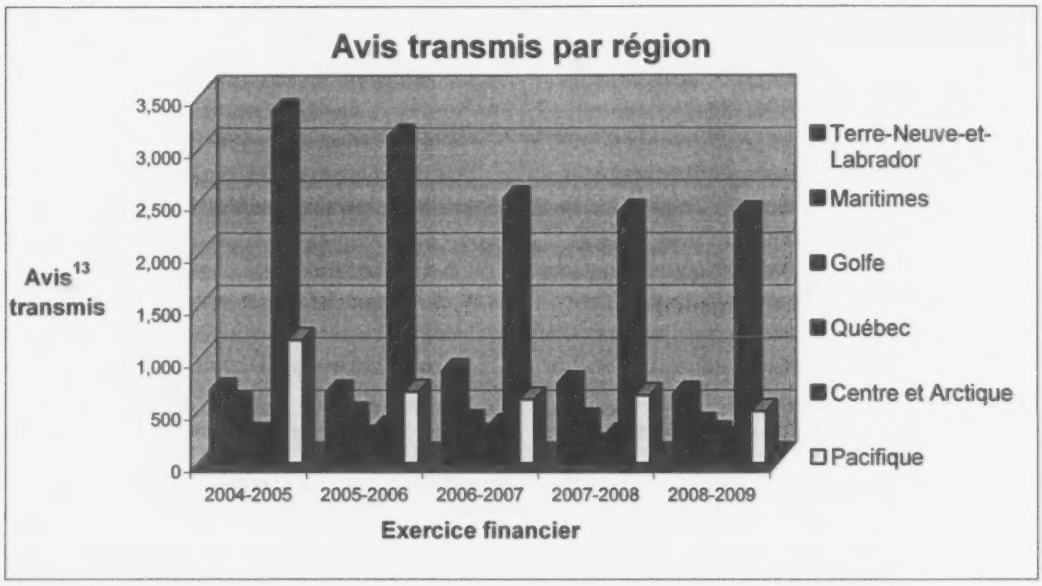

Schéma 4 : Autorisations émises par région, de 2004-2005 à 2008-2009

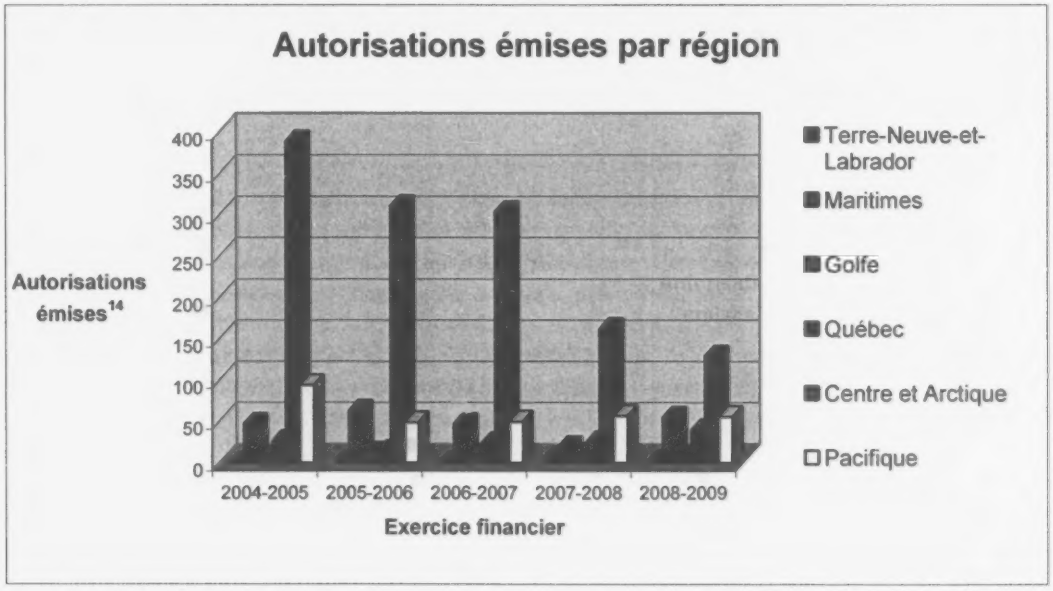

[13] À partir de l'exercice financier 2005-2006, les avis transmis comprennent les énoncés opérationnels fournis en tant qu'avis (suivant la réception des soumissions).

3.2.5 Avis d'utilisation des outils de rationalisation de la réglementation

Le MPO élabore et met en œuvre des énoncés opérationnels comme outil de gestion afin d'augmenter l'efficacité et l'efficience de ses examens réglementaires des activités à faible risque. Les énoncés opérationnels déterminent quelles sont les mesures d'atténuation à prendre pour éviter de nuire à l'habitat du poisson. Les énoncés opérationnels permettent aux promoteurs de prendre, avec plus d'assurance, des mesures adéquates pour respecter la *Loi sur les pêches*. Les promoteurs soumettent volontairement les formulaires de déclaration au MPO s'ils utilisent un énoncé opérationnel.

Pour rationaliser le processus de réglementation d'activités particulières, le MPO a établi des autorisations par « catégorie » pour les drains municipaux agricoles dans la région du sud de l'Ontario et pour l'exploitation des placers au Yukon. Le processus pour les drains agricoles a été lancé dans le secteur de l'Ontario et des Grands Lacs en 1999-2000. Il permet aux promoteurs d'utiliser les autorisations par catégorie pour les activités d'entretien de drains prédéfinies et d'éliminer ainsi l'exigence de se soumettre à un processus d'examen propre au site. Au Yukon, le MPO, le gouvernement du Yukon et le Conseil des Premières nations du Yukon ont mis en œuvre un nouveau régime réglementaire intégré pour l'exploitation des placers qui comprend un processus rationalisé pour l'examen environnemental des projets d'exploitation des placers conformément à la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*.[15]

Tableau 5 :
Déclarations d'utilisation des autorisations par catégorie et des énoncés opérationnels
Exercice financier 2008-2009

RÉGIONS MPO	Déclarations d'utilisation d'autorisations par catégorie	Déclarations d'utilisation d'énoncés opérationnels	TOTAL
Terre-Neuve-et-Labrador	0	26	**26**
Maritimes	0	0	**0**
Golfe	0	0	**0**
Québec	0	13	**13**
Centre et Arctique	166	3792	**3958**
Pacifique	0	204	**204**
TOTAL	**166**	**4035**	**4201**

[14] Veuillez noter que les autorisations par catégorie ne sont pas comprises dans ce graphique.

[15] Pour de plus amples renseignements sur les autorisations d'exploitation des placers du Yukon, veuillez vous reporter à l'adresse suivante : < http://www.yukonplacersecretariat.ca/infocentre.html >.

3.3 Conformité et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson

Le programme de C et P du MPO est responsable de la surveillance de la conformité avec les lois et règlements concernant la conservation des ressources halieutiques et l'habitat du poisson. Le ministre des Pêches et Océans nomme des agents des pêches pour appliquer les règlements et les plans de gestion des pêches ainsi que les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à l'habitat.

En plus de protéger l'habitat du poisson, les agents des pêches organisent des patrouilles en mer dans les zones côtières, surveillent les prises, effectuent des enquêtes et des vérifications judiciaires, patrouillent dans les eaux intérieures et offrent de l'information aux pêcheurs concernant les politiques et les règlements du gouvernement concernant les pêches. Les activités d'application de la loi et de surveillance de la conformité des agents des pêches sont essentielles pour protéger le poisson et son habitat au Canada.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Politique de conformité et d'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution.[16]

Le Tableau 6, le Tableau 7 et le Tableau 8 résument les activités de conformité et d'application de C et P par région en 2008-2009.

Tableau 6 :
Résumé des activités d'application de la loi pour la protection de l'habitat au MPO
Exercice financier 2008-2009

RÉGIONS MPO	Avertissements donnés	Accusations portées	Solutions de rechange aux poursuites
Terre-Neuve-et-Labrador	3	0	0
Maritimes	8	0	0
Golfe	11	2	0
Québec	1	19	0
Centre et Arctique	3	11	0
Pacifique	35	5	0
TOTAL	**61**	**37**	**0**

[16] On trouvera la Politique de conformité et d'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution à l'adresse suivante :
< http://www.ec.gc.ca/alef-ewe/Default.asp?lang=Fr&n=B670A72A-1/default.asp >

Tableau 7 :
Condamnations signalées conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat
Exercice financier 2008-2009

RÉGIONS	35(1)	36(3)	40(3)	TOTAL
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	0
Maritimes	1	0	0	1
Golfe	0	0	0	0
Québec	0	0	0	0
Centre et Arctique	0	0	0	0
Pacifique	1	0	0	1
TOTAL	**2**	**0**	**0**	**2**

Tableau 8 :
Récapitulatif des condamnations et des solutions de rechange aux poursuites
Exercice financier 2008-2009

REGION	PROVINCE	SECTEUR	COURS D'EAU	ARTICLE DE LA *LOI SUR LES PÊCHES*	DESCRIPTION DU PROJET	DATE DE LA CONDAMNATION OU DE LA RÉSOLUTION	AMENDE	DÉTAILS DE LA PEINE
Maritimes	Nouvelle-Écosse	Eskasoni, Cap-Breton	Lac Bras d'Or	35(1)	Envasement et remplissage consécutifs à l'aménagement d'un lotissement.	6 octobre 2008	30 000 $	Amende de 5 000 $ payable à la Cour et 25 000 $ pour la restauration et la mise en valeur du lac Bras d'Or.
Pacifique	Colombie-Britannique	Smithers	Ruisseau Robin	35(1)	Agriculture, abreuvement du bétail dans le cours d'eau.	13 juin 2008	1 000 $	La Cour a condamné le défendeur à verser une contribution de 17 000 $ au Fonds pour dommages à l'environnement en vue de la réalisation de travaux dans le bassin versant de la rivière Bulkley.

3.4 Soutien océanique et scientifique

Le Secteur des sciences du MPO effectue des recherches et émet des avis pour aider les praticiens de la gestion de l'habitat. En collaboration avec les gestionnaires de l'habitat, les scientifiques de l'environnement cernent les lacunes en matière de conservation, de restauration et d'amélioration de l'habitat et lancent des projets de recherche pour les combler. Parmi les recherches effectuées en 2007-2008, on peut citer :

- l'élaboration de modèles empiriques pour évaluer la capacité de production de l'habitat du poisson, en liant la biomasse de poisson dans des habitats particuliers à la production de la population totale;
- l'évaluation des répercussions de l'exploitation des barrages hydroélectriques (vitesse de variation de débit) sur les écosystèmes aquatiques en aval;
- le perfectionnement des méthodes pour l'assainissement des sites contaminés;
- l'évaluation des effets des engins de pêche sur l'habitat du poisson;
- l'élaboration de techniques pour évaluer la capacité de production et la valeur d'habitats particuliers pour le poisson, et pour délimiter l'« habitat essentiel »;
- l'évaluation des effets de l'aquaculture sur l'environnement;
- la réalisation d'une recherche conjointe avec le personnel de la gestion de l'habitat, sur l'efficacité des projets de compensation de l'habitat, en vue d'atteindre les objectifs de compensation dans un cadre de « capacité de production de l'habitat »;
- l'acquisition des connaissances nécessaires pour prendre des décisions concernant les débits des cours d'eau et les allocations d'eau, en vue de maintenir une quantité d'eau suffisante pour les poissons.

Les résultats de ces recherches sont transmis au personnel du PGH sous forme d'avis examinés par les pairs, d'ateliers, de rapports publiés, de feuillets d'information, de séances d'information et de consultations personnelles. L'information communiquée peut aller des entretiens informels ou particuliers, aux séances d'information régionales et aux ateliers organisés dans le cadre du Processus consultatif national selon une procédure officielle visant la production et la publication de documents consultatifs examinés par les pairs. Le Secrétariat canadien de consultation scientifique, à l'intérieur du secteur des océans et sciences, surveille l'émission d'avis scientifiques et maintient un site Web sur lequel les rapports sont affichés[17].

[17] < http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas/Csas/Home-Accueil_f.htm >

4.0 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution

Depuis 1978, EC est responsable de l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches* – soit l'article 34 et les articles 36 à 42 de la *Loi sur les pêches*. Ces articles de la *Loi* portent sur le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons.

EC administre les dispositions sur la prévention de la pollution au moyen d'un ensemble d'activités, y compris la promotion de la conformité, des règles, la surveillance de la qualité de l'eau, des mesures de gestion des urgences et des ententes administratives. Les activités de 2008-2009 du Ministère peuvent se résumer en ces lignes :

- les activités de promotion de la conformité en appui au paragraphe 36(3), qui interdit le rejet de substances nocives dans des eaux où vivent des poissons à moins d'en avoir obtenu l'autorisation par règlement.
- l'élaboration et l'administration des dispositions du paragraphe 36(4) et la promotion de la conformité à ce paragraphe, pour les secteurs où les risques sont gérés par autorisation et contrôle du dépôt de substances nocives.
- la surveillance de la qualité de l'eau dans le cadre du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM).
- l'application de tous les règlements et de l'interdiction générale du paragraphe 36(3).
- la réaction aux urgences et leur signalement selon le paragraphe 38(5) en cas de rejet de substances nocives hors des circonstances normales.
- la conclusion d'ententes avec les provinces pour l'administration concertée des activités liées à l'article 36 de la *Loi sur les pêches*.

4.1 Promotion de la conformité à l'interdiction générale de rejet de substances nocives dans des eaux où vivent des poissons

On entend par promotion de la conformité les activités prévues qui visent à augmenter la connaissance et la compréhension de la loi et des instruments de gestion des risques connexes. Les renseignements qui se rapportent à ces activités portent sur ce qui est nécessaire à la conformité, ainsi que sur les avantages de l'observation de la loi et les conséquences de la non-observation.

La promotion de la conformité se fait par collaboration et coordination entre les programmes et les régions du Ministère et la Direction générale de l'application de la loi. On se sert de divers outils et de diverses stratégies, comme des avis sur des sites Web, des lettres et courriels, des

dépliants, des visites sur place, des réponses aux demandes de renseignements et des séances d'information.

En 2008-2009, EC a entrepris, à l'échelle du pays et pour un certain nombre de secteurs et de ressources, des activités de promotion de la conformité relativement aux dispositions générales d'interdiction. Voici un aperçu de ces activités :

- l'offre de conseils scientifiques et techniques sur les sites contaminés (fédéraux et non fédéraux) et les répercussions potentielles liées à la Loi sur les pêches pour plus de 119 sites par divers moyens, y compris le Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux (PASCF), des activités de conformité et des évaluations environnementales.
- mise en œuvre d'un projet pluriannuel qui vise à améliorer les rapports sur les déversements et les interventions à cet égard dans les collectivités des Premières nations d'Ontario.
- prestation d'orientations dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et par des interactions directes avec d'autres ministères, l'industrie et le grand public sur un grand nombre de secteurs et de ressources, comme l'aquaculture, les exploitations de minéraux non métalliques, l'eau d'exhaure acide d'anciennes mines de charbon souterraines, des effluents contaminés à des sites industriels fermés ou abandonnés dans le secteur de la foresterie et des ressources minières, la drague d'installations portuaires, l'installation de pipelines souterrains, l'assainissement et la protection des marais et les déversements d'installations qui appartiennent à tous les ordres de gouvernement et à des petites à moyennes entreprises.

4.2 Règlements

4.2.1 Pâtes et papiers

Le règlement qui modifie le *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* (REFPP) a été publié dans la Partie II de la Gazette du Canada le 6 août 2008. Le règlement modifie les exigences liées aux études de suivi sur les effets sur l'environnement (SEE) en vertu du REFPP dans des domaines précis, comme la suspension des SEE à des usines qui ont cessé leur production pendant au moins huit mois consécutifs, la rationalisation des exigences sur les essais de toxicité sublétale, de nouvelles exemptions sur la surveillance de la communauté d'invertébrés benthiques et une nouvelle exigence pour une recherche de solutions (RS) dans les cas où d'importants effets ont été confirmés. Ces modifications visent à améliorer le REFPP en rendant plus efficaces les exigences de SEE pour le secteur des pâtes et papiers.

EC continue d'offrir des conseils liés à la promotion de la conformité au secteur des pâtes et papiers sur les exigences du REFPP, surtout à des sites fermés temporairement ou dont on propose la fermeture. EC a souligné les nouvelles exigences pour assurer la conformité continue au REFPP et avec les dispositions générales du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* dans le cas où les installations cessent d'être une usine tout en continuant de déverser des effluents dans des eaux où vivent des poissons. D'autres conseils ont été fournis aux usines de pâtes et papiers par courriel, par téléphone et par envoi postal de documents de promotion de la conformité.

Les activités de promotion de la conformité comprennent aussi du soutien pour la transmission électronique de données par des installations réglementées. Le Système informatique de transmission des données réglementaires (SITDR) pour les usines de pâtes et papier a été mis en œuvre en avril 2009 pour le Manitoba. Le SITDR est en place en Ontario et dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique. Le système d'information est un outil de déclaration Web dont se sert l'industrie pour signaler des données obligatoires en vertu du REFPP. Le gouvernement du Québec, quant à lui, lance un nouveau système informatique de suivi des données environnementales (SENV) à l'automne 2009 qui remplacera le système actuel (INDMON-MEF) pour les usines de pâtes et papiers au Québec. Ce système recueillera des données obligatoires en vertu du REFPP et des lois environnementales provinciales.

4.2.2 Mines métallifères

L'analyse qu'a faite EC des données sur les effluents générées en 2007 par les mines métallifères canadiennes a révélé que ce secteur continue d'avoir des taux élevés de conformité avec les limites de qualité des effluents prescrites par le *Règlement sur les effluents des mines de métaux* (REMM). On a déterminé que le Règlement s'appliquait à 93 installations minières du pays en 2007, et que le taux de conformité en ce qui a trait aux limites pour le cyanure, le plomb et le radium 226 était de 100 %, de plus de 99 % pour l'arsenic, le cuivre, le zinc et le pH, et de 94 % pour tous les solides en suspension. Le Règlement prévoit aussi que les effluents ne seront pas des effluents à létalité aigüe pour la truite arc-en-ciel, et, en 2007, le taux pour cette exigence était de 97 %.

Le REMM a été modifié à deux occasions pendant l'année afin d'ajouter les cours d'eau naturels où vivent des poissons à l'Annexe 2 du Règlement, ce qui signifie qu'ils sont désignés en tant que zones de retenue des résidus. Ces cours d'eau sont associés à deux nouvelles mines d'or actuellement construites au Nunavut et à deux gisements de minerai de fer de Terre-Neuve-et-Labrador, qui ont été ouverts dans les années 1960.

Les activités de promotion de la conformité comprennent la communication de renseignements au milieu règlementé et en réponse au processus d'examen de projets d'évaluation environnementale (EE). Plusieurs visites de vérification de la conformité ont été faites à des mines et à des sites d'exploitation minière proposés, ainsi qu'à plusieurs installations d'exploitation assujetties au REMM et à des installations qui font l'objet d'évaluations environnementales.

4.2.3 Eaux usées

Au cours de l'année 2008-2009, EC a donné des conseils en matière de conformité liées à la *Loi sur les pêches* sur plus de 32 projets de traitement des eaux usées examinés en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (planification de la pollution pour les chloramines inorganiques et les effluents chlorés) ainsi qu'en vertu du Cadre national pour le processus d'examen des systèmes d'aqueduc et d'égout dans les collectivités des Premières nations.

EC reconnaît le rôle essentiel qu'ont joué les provinces et les territoires dans la gestion des eaux usées, et il travaille avec ces provinces et territoires ainsi que d'autres intervenants par l'intermédiaire du Conseil canadien des ministres de l'Environnement. Le 17 février 2009, le Conseil a entériné la Stratégie pancanadienne sur la gestion des effluents d'eaux usées municipales. Cette stratégie comprend des normes nationales de rendement applicables aux effluents de tous les systèmes d'égout du pays ainsi que des calendriers de mise en œuvre axés sur les risques.

EC a l'intention d'élaborer un règlement sur les effluents d'eaux usées en vertu de la *Loi sur les pêches* en tant qu'instrument principal pour la mise en œuvre de la Stratégie pancanadienne. Le règlement, qui comprendra des normes nationales, sera mis en application dans un cadre règlementaire harmonisé avec les provinces et territoires. L'effet recherché est que les déversements d'effluents d'eaux usées ne posent pas de risque inacceptable pour la santé humaine les écosystèmes et les ressources halieutiques, grâce à l'application juste, uniforme et prévisible d'un unique ensemble de normes.

4.3 Surveillance de la qualité de l'eau – Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM)

Dans le cadre du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM), EC travaille à la classification des zones où des mollusques bivalves sont élevés dans le but de la récolte. EC formule des recommandations sur la classification au ministère des Pêches et Océans (MPO) en vertu du *Règlement sur la gestion de la pêche du poisson contaminé*. En 2008-2009, plus de 23 800 échantillons ont été prélevés pour l'évaluation de la qualité de l'eau de mer aux fins de la classification d'environ 23 250 km de la côte de l'Atlantique, du Saint-Laurent et du Pacifique au Canada.

En 2008, on a enregistré, dans des régions où vivent des mollusques, 638 déversements en provenance d'installations de traitement des eaux usées (ITEU) qui doivent faire un signalement en vertu du paragraphe 38(4). EC a évalué les effets néfastes de ces déversements sur les zones de récolte et recommandé des fermetures au MPO, le cas échéant. Le PCCSM redéfinit actuellement la classification des zones de récolte situées près d'ITEU, compte tenu de l'évaluation d'EC de plus de 300 ITEU qui pourraient avoir des effets néfastes sur ces zones. EC travaille aussi avec des partenaires du PCCSM (Agence canadienne d'inspection des aliments et

MPO) et avec d'autres collègues à EC pour renforcer les signalements des cas de non-conformité d'ITEU.

4.4 Activités et mesures d'application

4.4.1 Récapitulatif des activités d'application de la loi

Le Tableau 9 résume le nombre d'événements qui se sont produits ainsi que les inspections et les enquêtes menées par EC conformément à la *Loi sur les pêches* pendant l'exercice financier 2008-2009.

Les explications suivantes apportent des précisions :

- « **Événement** » s'entend de toute infraction réelle ou possible aux lois sur l'environnement ou sur la faune qui sont administrées, totalement ou en partie, par EC. Un événement peut donner lieu ou non à une inspection ou à une enquête. Les événements sont compilés en fonction de la date de déclaration, pour toutes les catégories sauf les déversements ou les rejets. Un dossier sur un événement peut comprendre un ou plusieurs règlements. Par conséquent, le nombre de données relatives au règlement ne correspond pas nécessairement au total indiqué relativement à la loi.
- « **Inspection** » s'entend du processus visant à vérifier la conformité avec les lois sur l'environnement ou sur la faune qui sont administrées, totalement ou en partie, par EC. Seuls les dossiers clos utilisant la date de clôture sont compilés. Le nombre d'inspections se rapporte au nombre d'entités réglementées inspectées à des fins de conformité aux termes de chacun des règlements applicables.
- « **Enquête** » s'entend de la collecte et de l'analyse, à partir de différentes sources, de preuves et de renseignements liés à une infraction éventuelle. Ce processus est enclenché lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'une telle infraction a été commise ou est sur le point de l'être concernant les lois sur l'environnement ou sur la faune qui sont administrées, totalement ou en partie, par EC. Les enquêtes sont compilées selon le nombre de dossiers d'enquête, en fonction de la date de début. Un dossier d'enquête peut inclure des activités liées à une autre loi et peut viser un ou plusieurs règlements. Par conséquent, le nombre total d'enquêtes présenté par règlement peut être différent du total présenté selon la législation.

Tableau 9 :
Activités et mesures d'application de la loi d'EC entreprises en vertu de la *Loi sur les pêches*
Exercice financier 2008-2009

ÉCHELLE NATIONALE	Inspections[18]			Enquêtes[19]	Mesures d'application de la loi				
	Hors site	Sur place	Total		Poursuites	Accusations	Condamnations	Directives écrites	Avertissements écrits
Interdictions générales	457	625	**1082**	41	16	24	5	31	117
Règlement et lignes directrices sur le mercure des effluents des fabriques de chlore	4	-	**4**	0	0	0	0	0	0
Règlement et lignes directrices sur les effluents liquides de l'industrie de la viande et de la volaille	3	2	**5**	0	0	0	0	0	0
Règlement et lignes directrices sur les effluents des raffineries de pétrole	141	3	**144**	0	0	0	0	0	0
Règlement et lignes directrices sur les effluents des établissements de transformation de la pomme de terre	32	2	**34**	0	0	0	0	0	0
Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers	1 366	67	**1 433**	8	0	0	0	0	64
Lignes directrices sur la qualité des effluents et traitement des eaux usées des installations fédérales	0	1	**1**	0	0	0	0	0	0
Règlement sur les effluents des mines de métaux	504	73	**577**	6	0	0	0	0	94
TOTAL	**2507**	**773**	**3280**	**55**	**16**	**24**	**5**	**31**	**275**

[18] **Nombre d'inspections – nouvelle façon de compter :** Seuls les dossiers clos utilisant la date de clôture sont compilés. Le nombre d'inspections se rapporte au nombre d'entités réglementées inspectées à des fins de conformité aux termes de chacun des règlements applicables.

[19] **Nombre d'enquêtes :** Les enquêtes sont compilées selon le nombre de dossiers d'enquête, en fonction de la date de début de l'enquête. Un dossier d'enquête peut aussi comprendre des activités liées à une autre loi et à plus d'un règlement. Par conséquent, le nombre total d'enquêtes présenté par règlement peut être différent du total présenté selon la législation.

STATISTIQUES ADDITIONNELLES :

Il y a eu 128 soumissions à d'autres ministères fédéraux, à des ministères provinciaux ou à des administrations municipales.

Tableau 10 :
Ventilation des enquêtes
Exercice financier 2008-2009

VENTILATION DES ENQUÊTES	N^{bre} d'enquêtes
Enquêtes commencées et terminées au cours de l'exercice financier 2008-2009	10
Enquêtes commencées en 2008-2009 et toujours en cours à la fin de l'exercice financier 2008-2009	37
Enquêtes commencées avant 2008-2009 et terminées pendant l'exercice financier 2008-2009	24
Enquêtes commencées avant 2008-2009 et toujours en cours à la fin de l'exercice financier 2008-2009	45

NOTES EXPLICATIVES : LES STATISTIQUES SONT COMPILÉES DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

Le nombre de mesures d'application, comme les contraventions, les avertissements écrits, les directives écrites, les injonctions, les arrêtés ministériels et les ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement (OEPE), ne correspond pas nécessairement au nombre de documents matériels (comme les contraventions ou les lettres d'avertissement) émis. Il correspond en fait au nombre d'articles d'un règlement qu'a enfreint l'entité visée par ce règlement.

Par exemple, si une entité visée par le règlement a enfreint les paragraphes 36(1) et 36(3) de la *Loi sur les pêches*, elle pourrait recevoir une contravention en format papier pour la violation de ces deux paragraphes. Cependant, dans les statistiques ci-dessus, on compterait deux contraventions, soit une par paragraphe.

Poursuites : le nombre de poursuites correspond au nombre d'entités visées par le règlement qui ont été poursuivies au cours de l'année. Il comprend aussi les contraventions. On compte le nombre de poursuites selon la date du dépôt des accusations, et non la date à laquelle l'affaire a commencé ou s'est terminée.

Mesures de rechange en matière de protection de l'environnement (MRPE) : le nombre de MRPE indique le nombre d'entités visées par le règlement qui ont signé des MRPE au cours d'une année. On compte le nombre des MRPE selon la date du dépôt des accusations, et non la date à laquelle l'affaire a commencé ou s'est terminée.

Accusations : le nombre d'accusations correspond au nombre d'articles du règlement qui ont été enfreints et pour lesquels on a amis des accusations. Par exemple, une entité visée par règlement qui a enfreint les paragraphes 36(1) et 36(3) de la *Loi sur les pêches* pourrait être

visée par un chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(1) et deux chefs d'accusation en vertu du paragraphe 36(3).

On considère que ce sont deux chefs d'accusation – soit un pour chaque paragraphe. On compte le nombre d'accusations selon la date du dépôt des accusations, et non la date à laquelle l'affaire a commencé ou s'est terminée. Le nombre d'accusations exclut les contraventions.

Condamnations : le nombre de condamnations (sauf les contraventions) indique le nombre de chefs d'accusation pour lesquels l'entité visée par règlement a été trouvée coupable ou a plaidé coupable. Par exemple, si l'entité a été trouvée coupable d'un chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(1) et de deux chefs d'accusation en vertu du paragraphe 36(3), on considère qu'il y a trois condamnations.

4.4.2 Faits saillants sur l'application de la loi

Beaverlodge, Alberta

En 2008-2009, les mesures d'application d'Environnement Canada ont entraîné la poursuite de la municipalité de Beaverlodge, en Alberta, pour des infractions en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. En mai 2006, Environnement Canada a enquêté sur la mort de poissons qui s'est produite à Beaverlodge. Les eaux usées de la municipalité avaient une couleur verte, et des agents ont remarqué la présence de nombreux poissons morts dans la rivière Beaverlodge.

La municipalité de Beaverlodge a comparu devant la Cour provinciale de Grande Prairie et devait recevoir sa sentence en août 2008. On a ordonné à la municipalité de payer une amende de 20 000 $ (y compris une contribution de 18 000 $ au Fonds pour dommages à l'environnement), d'installer et d'utiliser un système d'aération au plus tard le 30 avril 2009, d'entreprendre une étude de vérification un an après l'installation du système d'aération et de se munir d'une procédure écrite qui prévoit des analyses des eaux usées avant le déversement dans la rivière de Beaverlodge, pour confirmer qu'elles ne seront pas nocives pour les poissons, comme le prévoit le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*.

De plus, la municipalité a reçu une peine novatrice; le tribunal lui a ordonné de faire une présentation au séminaire annuel de l'Alberta Water and Wastewater Operator's Association (AWWOA) tenu à Banff, le 11 mars 2009, pour informer d'autres municipalités de cette affaire et les y sensibiliser. Des administrateurs municipaux de Beaverlodge ont décrit les mesures qu'ils ont prises par suite de la condamnation, en prenant soin de préciser les mesures correctrices apportées pour des problèmes courants liés aux eaux usées. Plus de 300 personnes ont assisté au séminaire, y compris des représentants élus et des administrateurs des eaux usées de diverses municipalités de l'Alberta. La présentation a été un bon moyen de dissuasion et a servi à promouvoir la conformité à la *Loi sur les pêches*.

Les Pâtes & Papier Irving, Limitée

En 2008-2009, une enquête d'Environnement Canada sur un déversement suspect dans le fleuve St-Jean à St. John, au Nouveau-Brunswick, s'est soldée par la poursuite de l'entreprise Pâtes & Papier Irving, Limitée en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*.

Les agents chargés de l'application de la loi ont observé un débordement de liqueur noire dans les effluents d'usine qui se jettent dans le fleuve, et l'enquête qui a suivi s'est soldée par le dépôt d'accusation contre Les Pâtes & Papier Irving. En février 2009, Irving a été trouvée coupable et s'est vu imposer une pénalité de 37 000 $, dont 7 000 $ seront versés aux tribunaux et le reste, 30 000 $, au Programme d'action des zones côtières de l'Atlantique de St. John pour la restauration d'une source d'eau potable locale.

Casey Concrete Limited

La Cour provinciale de Truro, en Nouvelle-Écosse, a ordonné à l'entreprise Casey Concrete Limited de verser 25 000 $ le 18 février 2009 pour deux incidents lors desquels des substances nocives pour le poisson ont été rejetées dans des eaux où vivent des poissons. L'entreprise a plaidé coupable à la Cour provinciale à Truro le 12 janvier 2009 pour avoir déversé des eaux de lavage d'une bétonnière dans le McClure's Brook à Truro, une infraction au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*.

Des accusations ont été portées contre Casey Concrete Limited après la tenue d'une enquête par Environnement Canada. La pénalité comprend une contribution ordonnée par le tribunal de 15 000 $ au Fonds pour dommages à l'environnement.

Cangra Natural Stones Inc.
L'entreprise Cangra Natural Stones Inc. de Black Point, en Nouvelle-Écosse, a été condamnée à une pénalité de 9 000 $ par la Cour provinciale à Halifax pour avoir enfreint le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. La pénalité est composée d'une amende de 2 000 $ et d'une contribution de 7 000 $ au Fonds pour dommages à l'environnement ordonnée par le tribunal.

Le 21 juillet 2008, l'entreprise a plaidé coupable à un chef d'accusation pour avoir déversé une substance nocive dans des eaux où vivent des poissons. L'accusation découlait du rejet, en juillet 2007, d'eaux usées dans la baie St. Margaret, en Nouvelle-Écosse.

Cette condamnation repose sur des renseignements obtenus par la Division des urgences et de l'application de la loi de la région de l'Atlantique d'Environnement Canada pendant une enquête qui a fait suite à une plainte. Le déversement illégal a été confirmé par une inspection menée par des agents d'application de la loi, qui ont observé un détournement délibéré d'eaux usées, un sous-produit de la coupe de pierre, à partir du réservoir de stockage de l'entreprise dans la baie St. Margaret. Une analyse d'échantillons d'eaux usées a révélé que leur concentration en métaux nocifs pour les poissons était élevée.

4.5 Programme des urgences environnementales

Le Programme des urgences environnementales d'EC joue un rôle important dans la réaction aux dépôts de substances nocives dans des eaux où vivent des poissons. Le paragraphe 38(5) de la *Loi sur les pêches* stipule que les personnes qui sont propriétaires ou responsables d'une substance nocive ou les personnes qui causent le dépôt ou qui contribuent au dépôt d'une substance nocive dans des eaux où vivent des poissons doivent prendre, « le plus tôt possible dans les circonstances, toutes les mesures nécessaires, compatibles avec la sécurité et la conservation des poissons et de leur habitat » pour empêcher le dépôt ou « pour atténuer ou réparer les dommages qu'il peut occasionner ».

Si un déversement ou un autre dépôt hors du déroulement normal des événements se produit, le personnel du Programme des urgences environnementales donne des conseils environnementaux et techniques aux parties responsables, aux organismes d'intervention environnementale et à d'autres ordres de gouvernement. De plus, le personnel :

- reçoit des avis et des rapports de déversements, de fuites et de dépôts de substances nocives;
- évalue le site du dépôt pour observer ou mener des interventions à la suite d'un déversement;
- recueille et analyse l'information pertinente;
- transmet les directives de l'inspecteur, selon lesquelles les parties responsables sont tenues de prendre des mesures correctrices ou préventives;
- appuie les mesures d'application de la loi.

En 2008-2009, EC a enregistré au total 1 481 déversements en vertu de la *Loi sur les pêches* (1 424 en vertu des Interdictions générales, 22 en vertu du REMM et 57 en vertu du REFPP). Il y a eu au total 435 incidents qui n'étaient pas des déversements (347 en vertu des Interdictions générales, 27 en vertu du REMM et 65 en vertu du REFPP). Les agents d'intervention en situation d'urgence environnementale d'EC, qui sont nommés à titre d'inspecteurs en vertu de la *Loi sur les pêches*, ont mené 88 inspections sur place pour vérifier si les parties responsables observaient le paragraphe 38(5) de la *Loi sur les pêches*.

La portée et la nature des inspections menées sur place par des agents d'intervention en situation d'urgence environnementale varient dans les cinq régions d'EC selon l'emplacement de l'incident, les parties responsables et les ententes qui existent avec d'autres autorités compétentes. On déploie les efforts nécessaires pour faire en sorte que l'environnement soit protégé contre les dépôts de substances nocives dans des eaux où vivent des poissons tout en réduisant au minimum les dédoublements des efforts administratifs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires.

Le Programme des urgences environnementales coordonne aussi les activités des équipes régionales d'intervention en situation d'urgence environnementale dans les cinq régions administratives d'EC. Ces équipes interdisciplinaires, interministérielles et à intervenants multiples offrent aux organismes qui interviennent en cas d'urgence environnementale des

conseils et des renseignements scientifiques généraux sur la protection de l'environnement, l'évaluation des dommages à l'environnement, les mesures d'assainissement et l'élimination des déchets issus des activités d'assainissement.

4.6 Ententes

L'*Entente administrative Canada-Alberta sur la règlementation du rejet des substances nocives conclue en vertu de la Loi sur les pêches* est entrée en vigueur le 1er septembre 1994. L'entente établit les modalités de l'application concertée du paragraphe 36(3) et des dispositions connexes de la *Loi sur les pêches*, des règlements d'application de cette loi désignés dans les annexes et de l'*Alberta Environmental Protection and Enhancement Act* (EPEA). Elle vise à rationaliser et à coordonner les activités du Canada et de l'Alberta concernant la règlementation de la protection des pêches et à réduire les chevauchements en matière de règlementation pour les entités règlementés. Au cours de l'année 2008-2009, le ministère de l'Environnement de l'Alberta a signalé 1 881 incidents à EC, dont 233 se rapportaient à la *Loi sur les pêches*. Cette collaboration a mené à 150 inspections (sur place et hors site) et à cinq enquêtes. EC a mené 162 autres inspections hors-site en vertu du *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* et du *Règlement sur les effluents des raffineries de pétrole* à partir de rapports mensuels et annuels envoyés par le ministère de l'Environnement de l'Alberta aux termes de l'Entente.

Afin de faciliter l'administration concertée du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* et de ses règlements connexes, EC maintient des ententes bilatérales avec la Saskatchewan. L'*Entente administrative Canada-Saskatchewan sur la réglementation du rejet des substances nocives conclue en vertu de la Loi sur les pêches* établit les principes de collaboration et définit la liste préliminaire des activités pour lesquelles des ententes de collaboration détaillées pourraient être élaborées. Les ententes de collaboration existantes sont décrites dans les cinq annexes de cette entente. En 2008-2009, le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan a signalé 100 déversements à la Direction générale de l'application de la loi d'EC. Parmi ces déversements, 40 se rapportaient à la *Loi sur les pêches* et 13 ont fait l'objet d'un renvoi pour inspection.

Les gouvernements du Canada et du Québec ont conclu une entente quinquennale, l'*Accord administratif entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada dans le cadre de l'application au Québec de la règlementation fédérale visant les secteurs des pâtes et papiers et des mines de métaux*, en vigueur depuis le 1er avril 2007, et qui viendra à échéance le 31 mars 2012. Cette entente donne au ministère de l'Environnement du Québec le pouvoir d'agir en tant que « guichet unique » auprès de l'industrie des pâtes et papiers pour la collecte des données nécessaires en vertu du REFPP, de la *Loi sur les pêches* et de deux autres règlements dont la loi habilitante est la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.